



Cahier spécial des charges

SEN 18004-10025

Aménagement des unités de production du Pôle aquacole de
Mbellacadio, région de Fatick - Sénégal

Procédure négociée directe avec publicité (PNDAP)

Code Navision : SEN1800411
Portefeuille Sénégal 2019 – 2023

Pilier 1 « Développement de l'entreprenariat durable et
création d'emplois décents »

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	6
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché	7
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Obligations déontologiques.....	8
1.6.2	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Durée du marché	10
2.4	Lots	10
2.5	Variantes.....	10
2.6	Quantité.....	10
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Information	11
3.3	Offre	11
3.3.1	Données à mentionner dans l'offre.....	11
3.3.2	Durée de validité de l'offre	11
3.3.3	Détermination des prix	11
3.3.4	Éléments inclus dans le prix.....	12
3.3.5	Introduction des offres	12
3.3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.4	Sélection des soumissionnaires	13
3.4.1	Motifs d'exclusion.....	13
3.4.2	Critères de sélection	14
3.5	Évaluation des offres.....	15
3.5.1	Critères d'attribution	15
3.5.2	Cotation finale	16
3.5.3	Attribution du marché	16
3.5.4	Conclusion du contrat.....	16

4	Dispositions contractuelles particulières.....	17
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	17
4.2	Confidentialité (art. 18)	17
4.3	Cautionnement (art.25 à 33)	17
4.4	Conformité de l'exécution (art. 34)	18
4.5	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	18
4.5.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	18
4.5.2	Révision des prix (art. 38/7).....	19
4.5.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	
	19	
4.5.4	Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149).....	19
4.5.5	Délais d'exécution.....	19
4.6	Vérification des services (art. 150)	19
4.7	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	20
4.8	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	20
4.8.1	Défaut d'exécution (art. 44)	20
4.8.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154)	20
4.8.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	21
4.8.4	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	21
4.9	Litiges (art. 73).....	22
5	Termes de référence.....	23
5.1	Informations générales et description des prestations	23
	Contexte et justification	23
5.2	Objectif de la prestation.....	23
	Méthodologie	24
	Durée	24
	Sites d'intervention	24
o	CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX	27
	L'ECLOSERIE.....	27
	LES MODULES D'ELEVAGE DE POISSONS	27
	LES MODULES DE GROSISSEMENT	27
	LE MODULE SPIRULINE – 01 unité	28
6	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES (CCTG).....	30
6.1	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	30
	PREScriptions COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	30
	CLAUSE DE PRIORITE.....	30

DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCES.....	30
6.2 APPROVISIONNEMENTS	31
6.3 VISITE DES LIEUX.....	31
6.4 IMPLANTATION DES OUVRAGES NEUFS	31
Repères d'implantation et de nivellation	31
6.5 PRESCRIPTIONS DE CHANTIER	32
Réception préalable des abords et voiries existantes	32
Utilisation et entretien des voies	32
Libération des emprises du chantier et remise des voiries	32
Clôture de chantier	32
Panneaux de chantier	33
Nettoyage au cours du chantier et travaux de réfection.	33
Protection des ouvrages	33
Alimentation de chantier.....	33
Sécurité, Hygiène et Santé sur chantier	34
Contrôle.....	34
PLANS, DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS	35
INTEMPERIES.....	35
MESURES RELATIVES A L'ORGANISATION ET A LA CONDUITE DES TRAVAUX.....	36
INSTALLATION DE CHANTIER.....	37
7 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	38
7.1 CONFORMITÉ AUX NORMES ET AGRÉMENT DU MAÎTRE D'ŒUVRE	38
GRANULATS	38
MATERIAUX ET LIANTS HYDRAULIQUES	39
ACIERS 40	
PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ	41
ADJUVANTS	41
QUALITÉ DES MATERIAUX	41
FOURNITURE DE CONDUITES ET PIÈCES SPÉCIALES	41
8 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	43
8.1 TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX.....	43
CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX	43
EXÉCUTION DES DÉBLAIS	44
EXÉCUTION DES REMBLAIS.....	45
9 Formulaires	47
9.1 Fiche d'identification	48

9.1.1 Personne physique	48
9.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	49
9.1.3 Entité de droit public.....	50
9.1.4 Sous-traitants	50
9.2 Formulaire d'offre - Prix	51
9.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	61
9.4 Déclaration sur l'honneur.....	63
9.5 Modèle de CV	65
9.6 Modèle Cautionnement	66
9.7 Récapitulatif des documents à remettre	67
9.8 Annexe (Plans).....	68

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Les conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contiennent les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 §1 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Messieurs Olivier LEGROS, Intervention Manager du Pilier 1 et Cédric DE BUEGER, Expert Contractualisation et Administration.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris du 12 décembre 2015 ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'État fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'État belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

Ce marché est spécifiquement soumis à la réglementation relative à la protection du travail composé des textes suivants ainsi que tout autre texte auquel ils se réfèrent ; de même que tout autre texte ultérieur les complétant et ou les modifiant :

- Le Code du bien-être au travail
- Le Règlement général pour la protection du travail (RGPT)
- L'arrêté royal du 27 mars 1998 modifié par l'arrêté royal du 14 mai 2019 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail ;
- L'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
- La loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4/08/1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail ;
- L'arrêté royal du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : à défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et la réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours de calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que tous ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.6.1 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits humains et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.6.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinions entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

2.2 Objet du marché

Ce marché de travaux a pour objet l'**aménagement des unités pilotes de production du Pôle aquacole de Mbellacadio**, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Durée du marché⁸

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive des travaux. Il n'est pas prévu de reconduction du marché.

2.4 Lots

Le présent marché est un marché à lot unique.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.6 Quantité

Voir bordereau des prix au **point o** du présent cahier spécial des charges.

⁸ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publicité en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Seydina Ibrahim NIABALY, E-mail : ibrahim.niabaly@enabel.be

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à sept (07) jours avant le dépôt des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse : ibrahim.niabaly@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui lui sont envoyées par courrier électronique.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.3 Offre

3.3.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.3.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.3.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EUROS.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

3.3.4 Éléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat ;
- les assurances ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- le transport éventuel à partir du domicile du consultant pour effectuer les prestations au Sénégal ;
- le logement éventuel du consultant ainsi que toutes ses dépenses personnelles au Sénégal ;
- les impôts et taxes dus par l'adjudicataire conformément aux textes en vigueur au Sénégal.

3.3.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre composée d'un exemplaire **original de l'offre complète sur papier** et d'une **copie de l'offre** sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF et natif (Excel) pour l'offre financière **sur Clé USB**.

SOIT

par la poste sous pli scellé et glissé dans une seconde enveloppe fermée portant la mention :
Offre « CSC SEN18004-10025 / Marché de travaux relatif à l'aménagement des unités de production du Pôle aquacole de Mbellacadiou – Région de Fatick – Sénégal », adressée à :

**Enabel, Agence belge de développement
Représentation du Sénégal
Lot 52, Sotrac Mermoz
BP 24474 – DAKAR**

SOIT

par remise contre accusé de réception, à cette même adresse.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h 30mn à 13h et de 14h à 18h.

L'offre devra être réceptionnée le 11/01/2023 à 12h00 (heure de Dakar) au plus tard.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

L'ouverture des offres se déroulera à huis clos.

3.3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.4 Sélection des soumissionnaires

3.4.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires sont repris ci-dessous.

Par l'introduction de la déclaration sur l'honneur en annexe du présent CSC (voir partie 4.4 DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION) lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales** ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois (03) mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la demande de l'adjudicateur.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont

établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet («revolving doors»), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel, dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

3.4.2 Critères de sélection

Pour être sélectionné, et que son offre soit prise en compte dans le cadre du présent marché, le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

3.4.2.1 Références similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les **attestations de bonne exécution de trois (03) services similaires** (dont la valeur est similaire à l'offre remise par le soumissionnaire) **dans la réalisation de bassins d'élevage et de grossissement de poissons, au cours des cinq (05) dernières années (2017, 2018, 2019, 2020 ou 2021)**.

Chaque attestation doit être signée par le commanditaire des prestations et doit comporter l'objet des prestations, les dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

Les références devront décrire les éléments suivants :

- Objet de la référence + description synthétique des prestations
- Identité du commanditaire
- Période d'exécution
- Montant du contrat

3.4.2.2 Profil du personnel proposé

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les curriculums vitae et la copie des diplômes du personnel proposé pour exécuter les prestations.

Le prestataire précisera la composition de l'équipe mise à disposition pour les prestations attendues en identifiant clairement le chef de mission et les attributions de chaque membre de l'équipe.

Une description détaillée des membres responsables de l'équipe proposée pour réaliser l'ensemble des prestations, qui doit au minimum comprendre les compétences listées ci-dessous. Cette description comprendra les CV de l'ensemble des membres de l'équipe minimum ci-dessous (utiliser le modèle de CV disponible au point 8.5).

Si le soumissionnaire ne dispose pas des spécialistes exigés ci-dessous dans sa structure interne, il peut assurer leur présence dans l'équipe via la voie de l'association momentanée ou via celle de la sous-traitance. Dans ce dernier cas, il indiquera la part de marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

- Chef de mission/ Directeur des travaux**

Diplômes et certifications	Ingénieur Génie Civil / Aménagiste ou équivalent Expérience générale de dix (10) ans minimum
Expérience requise	Expérience significative dans un pays émergent ou en voie de développement Minimum dix (10) ans d'expérience dans la réalisation d'infrastructures aquacoles (étangs, bassins, cages, écloserie...)
Compétences spécifiques	Minimum cinq (05) projets d'aménagements d'étangs, de bassins en béton, de cages flottantes, y compris équipements aquacoles

- Conducteur de travaux**

Diplômes et certifications	Ingénieur Génie Civil ou équivalent Expérience générale de cinq (05) ans minimum
Expérience requise	Expérience significative dans un pays émergent ou en voie de développement Minimum cinq (05) ans d'expérience dans la conduite des travaux d'aménagements aquacoles
Compétences spécifiques	Minimum cinq (05) projets d'aménagements d'étangs, de bassins en béton, de cages flottantes, y compris équipements aquacoles

- Chef de chantier**

Diplômes et certifications	Technicien supérieur Génie Civil ou équivalent Expérience générale de trois (03) ans minimum
Expérience requise	Minimum trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'aménagements aquacoles
Compétences spécifiques	Minimum trois (03) projets d'aménagements d'étangs, de bassins en béton, de cages flottantes, y compris équipements aquacoles

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.5 Évaluation des offres

3.5.1 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse (après d'éventuelles négociations) en tenant compte des critères suivants :

Offre financière : 60 points

60 x (montant offre moins-disante) / (offre du soumissionnaire)

Offre technique : 40 points

- Planning d'exécution récapitulatif (clair et concis) et détaillé, dans la limite des délais impartis : **10 points**

Ce planning sera contractuel et ne pourra pas être modifié après attribution du marché.

- Modalités d'organisation et de la répartition des moyens humains et des moyens matériels (format A4, max. 2 pages) : **10 points**
- Méthodologie proposée pour réaliser la mission (claire et concise) ainsi que le PAQ : **10 points**

Comprenant au minimum ;
Une méthodologie d'exécution des différents corps d'état,
Une méthodologie de mise en œuvre avec les procédés de mise à disposition de l'eau, de l'électricité, des matériaux et du matériel sur le chantier,
Un plan d'installation de chantier,
La liste du matériel,
Un plan d'assurance qualité,
Les fiches techniques des principaux matériaux ou équipements.

- Adéquation de la méthodologie avec les activités à mettre en œuvre concernant l'intégration des principes HIMO lors de la phase d'exécution des travaux : **10 points**

3.5.2 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur (motifs d'exclusion) et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur (motifs d'exclusion) correspond à la réalité.

3.5.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.5.4 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'AR du 18 avril 2017, la conclusion du marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

- au présent CSC et ses annexes ;
- à l'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- à la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- le cas échéant, aux documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Ce chapitre du CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après « RGE » ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Par dérogation à l'article 6, § 1er, 4 ° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution (RGE), le présent cahier des charges rend les articles 11, 18, 34, 37 à 38/9, 44 à 51, 66 à 72 - 160, 73, 150, 152, 153, 154, 155 du RGE applicables.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à Monsieur Cédric LUST, Expert Infrastructure du Pilier 1.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que tout autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. « en exécution »), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.3 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement est exigé.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.4 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.5 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.5.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplit les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusion repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés/déjà faits, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.5.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est prévue.

4.5.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvenients à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur influence sur le déroulement et le coût du marché.

4.5.4 Lieu où les services doivent être exécutés (art. 149)

Les services seront exécutés au **Sénégal**, dans la région de **Fatick** (Mbellacadio).

4.5.5 Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans un délai maximum de **sept mois et demi (7,5)** à compter de la notification du marché.

4.6 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.7 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.8 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.8.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.8.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.8.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.8.4 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures en un seul exemplaire. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence SEN 18004-10025 et le nom du fonctionnaire dirigeant, (M. Cédric LUST), adressée à Enabel. La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adresse de facturation est :

Erik De Niet
Représentation Enabel au Sénégal
Lot 52, Sotrac-Mermoz – Dakar

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

* *Les paiements seront conditionnés par les certifications d'avancement des travaux réellement réalisés par l'entreprise.*

A chaque échéance, le Maître d'œuvre transmettra au Fonctionnaire dirigeant les factures correspondantes à l'échéancier contractuel.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés. L'adjudicataire pourra introduire une demande d'échelonnement des paiements. L'adjudicateur proposera alors, avec cette demande, une proposition de planning de paiements suivant l'avancement effectif de réalisation des prestations.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en

même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EUROS.

4.9 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique.

5 Termes de référence

5.1 Informations générales et description des prestations

Contexte et justification

Dans le cadre de la mise en œuvre, de la politique de développement de l'aquaculture au Sénégal, le Gouvernement du Sénégal a projeté l'installation d'un **Pôle Aquacole** dans la région de Fatick, plus précisément dans la commune de Mbellacadio.

La volonté politique de l'Etat du Sénégal à développer l'aquaculture est renforcée par son inscription dans le Plan Sénégal Emergent (PSE). En effet l'aquaculture est positionnée comme un secteur prioritaire dans le PSE à travers le Projet de Développement accéléré de l'Aquaculture (PDAA) qui fait partie des 27 projets phares du Plan.

Ce nouveau projet est élaboré sur la base des acquis par le Sénégal dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, de l'agriculture, de la gestion des risques climatiques et du renforcement du cadre de gestion et environnemental social.

Le développement de l'aquaculture passe entre autres par la mise en place d'infrastructures de production qui nécessite au préalable une étude technique et socio-économique permettant de déterminer le niveau de pertinence de la mise en place de l'agropole dans la zone ciblée. Une zone d'intérêt pour l'aquaculture est une zone où il est approprié de mettre en place une activité compatible avec l'écosystème, acceptable socialement et réalisable économiquement, respectant ainsi les objectifs du développement durable.

5.2 Objectif de la prestation

L'objectif général de la prestation est l'aménagement des infrastructures du pôle aquacole de Mbellacadio composées de :

L'ECLOSERIE (bâtiment et bassins sous serre):

- 01 unité géniteurs
- 01 salle incubation œufs tilapia
- 01 salle de stockage d'aliment
- 01 bureau des techniciens
- 01 vestiaire pour les employés
- des bassins sous serre en BTC

LES MODULES D'ELEVAGE DE POISSONS :

- 01 Module de production de tilapia d'eau douce (MPAT-ED)
- 01 Module de production de tilapia d'eau saumâtre (MPAT-ES)

LES MODULES DE GROSSISSEMENT :

- 03 Modules de grossissement de type MG1
- 05 Modules de grossissement de type MG3

LE MODULE SPIRULINE :

- 01 Module de Spiruline

Méthodologie

Le cahier des prescriptions techniques particulières, chapitre 0, définit les spécifications pour chaque corps d'état à respecter.

Chaque soumissionnaire devra obligatoirement participer à la réunion d'information organisée par Enabel et l'ANA la première semaine qui suit la publication du marché (date et lieu à communiquer).

Lors de cette réunion, les spécificités et coordonnées du terrain seront présentées afin que les soumissionnaires aient le maximum d'informations pour une meilleure estimation de leurs offres. Ils recevront le plan de masse, de situation des différents modules. Ils peuvent et sont encouragés à se déplacer afin de connaître les lieux par leur propre moyen. A l'issue de cette réunion, ils recevront une attestation à joindre obligatoirement à leur offre.

Le soumissionnaire devra remplir le cadre de devis (devis estimatif). Pour cela il se réfère à l'article 8.2.

Après attribution du marché, l'entrepreneur est tenu de travailler en étroite collaboration avec le M.O délégué et le bureau de contrôle en plus du personnel d'Enabel. Il sera convoqué lors de la première semaine qui suit l'attribution en réunion de démarrage afin de cadrer les prestations attendues et recevoir l'ordre de démarrage à partir duquel les délais prennent effet.

Une attention particulière sera donnée au respect des règles de QHSE (Qualité- Sécurité-Hygiène-Environnement) tout au long des travaux par tous intervenants sur site notamment avec le port des EPI.

Il sera demandé aux entreprises de fournir des gilets au personnel de chantier.

Dossiers à fournir

L'**adjudicataire** fournira au **Pouvoir adjudicateur**, tous les documents sur support informatique au format natif. Sont admis les formats Microsoft Office ©, Adobe Creative Suite ©, AutoCad ©. Au besoin et notamment pour les dossiers d'autorisations, les éditions sur papier.

Durée

Le délai maximum pour la durée de cette mission de l'attribution du marché à la réception des plans de recollement est de 7,5 mois :

- Une première phase de 15 jours dès la notification d'attribution du marché et la réception de l'ordre de démarrage pour préparer l'implantation et la mobilisation des matériaux et du matériel.
- Une seconde phase d'exécution des travaux, 6mois, qui marque le début des travaux et qui dure jusqu'à la réception provisoire des travaux.
- Un mois pour la mise à disposition des plans de recollement et toutes documentations requises après la réception provisoire du chantier.

Sites d'intervention

Le site est situé à environ 5 km au sud de Fatick sur la route de Foundiougne.

L'accès au site se fera via une bretelle de liaison entre la N9 et la parcelle de 67Ha dédiée au Pôle Aquacole.

Limites du site :

- La limite Nord du site est le prolongement du mur de clôture de la station de traitement des boues de fond de vidange gérée par l'ONAS.
- La limite Sud est le mur de clôture (à l'état de ruines) du projet d'aérodrome.
- La limite Est est une propriété privée parallèle au bras de mer.
- La limite Ouest est la parcelle du module régional de Fatick.

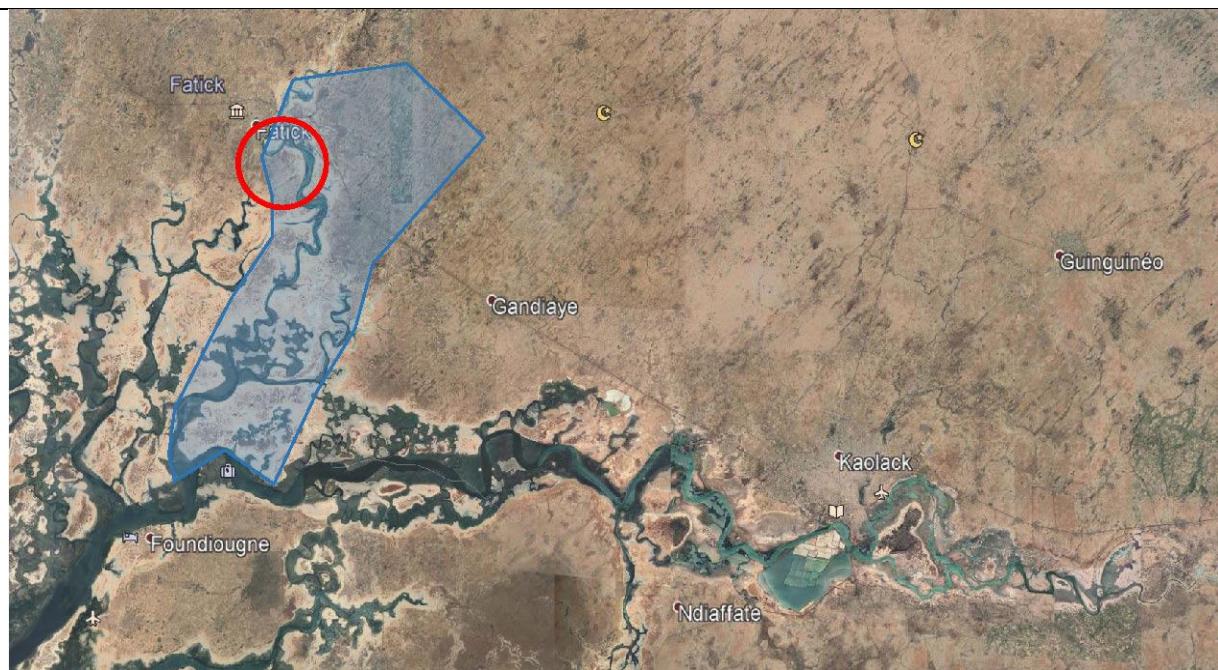
Le site est également proche des infrastructures portuaires de Ndakhonga.

La zone faisant objet des travaux se situe au niveau de l'Agropole centre dans région de Fatick, plus

précisément dans la commune de Mbellacadio. Les travaux sont répartis sur une superficie de 5 ha délimitée par les coordonnées du tableau suivant :

COORDONNEES DE LA ZONE A AMENAGER		
Points	X	Y
P1	350095.6535	1581006.1260
P2	349995.6600	1581006.4500
P3	349994.0350	1580506.4526
P4	350094.0335	1580506.1286

REGION



TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MBELLACADIO



PARCELLE PROJET
Coordonnées : 14.294773, -16.397231



PRISES DE VUES SUR LE TERRAIN

SCHEMA D'AMENAGEMENT en annexe 3

○ CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement du pôle aquacole de Mbellacadio portent sur l'aménagement des infrastructures suivantes :

L'ECLOSERIE

LES MODULES D'ELEVAGE DE POISSONS :

- 01 Module de production de tilapia d'eau douce (MPAT-ED)
- 01 Module de production de tilapia d'eau saumâtre (MPAT-ES)

LES MODULES DE GROSSISSEMENT :

- 03 Modules de grossissement de type MG1
- 05 Modules de grossissement de type MG3

LE MODULE SPIRULINE :

- 01 Module de Spiruline

L'ECLOSERIE

L'écloserie se compose d'une partie couverte et fermée (bâtiment), incluant ;

- un vestiaire pour les employés,
- un bureau,
- une salle incubation œufs tilapia,
- une salle de stockage d'aliment,
- une unité géniteurs.

Et d'une partie sous serre protégeant des bassins en BTC (bassins sous serre).

LES MODULES D'ELEVAGE DE POISSONS

- **Le module de production de tilapia d'eau douce (MPAT-ED) – 1 unité**

Il s'agit d'un bloc composé de 01 étang de reproduction de 450m² (30x15) et de 02 étangs d'alevinage de 300m² (20x15).

- **Le module de production de tilapia d'eau saumâtre (MPAT-ES) – 1 unité**

Ce bloc comporte 02 étangs de reproduction de 450m² (30x15) et de 01 étang d'alevinage de 300m² (20x15).

LES MODULES DE GROSSISSEMENT

- **Les modules de grossissement de type 1 (MG1) – 03 unités**

Il sera aménagé 03 MG1 composé chacun de 02 étangs de pré grossissement de 300 m² (20x15) et de 04 étangs de grossissement de 450 m² (30x15).

- **Les modules de grossissement de type 3 (MG3) – 05 unités**

Il sera aménagé 05 MG3 composé chacun de 01 étangs de pré grossissement de 450 m² (30x15) et de 02 étangs de grossissement de 800 m² (40x20).

- **CARACTERISTIQUES DES ETANGS**

○ Terrassement des étangs

Les étangs seront en remblai en terre compacté. Les digues auront une hauteur de 1,50 m avec des pentes de talus de 3/2 et une largeur en crête de 3 m pour permettre le passage de véhicule. Les talus seront reprofilés pour faciliter la pose de la géomembrane d'étanchéité. L'assiette de chaque étang sera étalée et compactée en respectant la pente longitudinale du fond qui doit être comprise entre 0,5 et 1,5 % afin de permettre un bon drainage.

○ Etanchéité des étangs

La bâche d'étanchéité de type PVC liner inodore, de couleur noire, de qualité durable en caoutchouc et

présentant une grande résistance avec un taux minimum de 620 g de carbone/m² avec une résistance aux chocs thermiques jusqu'à 100°C, aux UV et à l'ozone. Elle est non-toxique pour les poissons ou les plantes, imputrescible. Elle sera minutieusement posée sur l'emprise et au niveau des parois intérieures. Les pans des géo membranes seront prolongés jusque dans la tranchée à partir de 50 cm de la crête pour y être enfouis. Les tranchées auront une largeur de 30 cm et une profondeur de 40 cm. On comblera les fouilles avec des déblais bien compactés. On veillera à nettoyer proprement le fond des étangs en enlevant tous les éléments susceptibles de percer la géo membrane (cailloux, débris...etc.). Il sera procédé à des tests de mise en eau pour tous les étangs du site avant réception. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur et consisteront à un remplissage complet des étangs et en une observation pendant 7 jours pour vérifier l'étanchéité des géo membranes posées.

- Plomberie des étangs

- Conduite d'amenée

La conduite d'amenée sera en tuyau PVC DN 160 et reliera la source d'eau à la conduite principale des modules.

- Alimentation en eau

Chaque étang est muni d'une borne d'alimentation en PVC PN6 DN110 connectée à la conduite principale en PVC DN 160 PN6 par un Té 160 réduit en 110 et munie d'une vanne DN110. La vanne sera logée dans un regard de dimensions intérieures 40x40, elle sera construite en maçonnerie d'agglos 15x20x40.

- Vidange des étangs

Le système de vidange se compose d'un coude PVC 160 posé à ras du sol à l'intérieur de l'étang et prolongé par un tuyau PVC 160 muni d'une vanne 160 avec regard de 60x60x60cm et d'un tuyau trop plein PVC 160 à l'extérieur de l'étang du côté du canal de drainage.

- Canal de drainage

L'évacuation des eaux de vidange est assurée par un canal drainage en terre de section trapézoïdale (largeur inférieure=0.5m ; largeur supérieure= 2.5m ; profondeur=1 m par rapport au fond de l'étang). Les pentes de talus du canal de vidange seront de 3/1 pour éviter une érosion qui pourrait entraîner un éboulement des parois du canal à cause de la vitesse d'écoulement des eaux de vidange.

LE MODULE SPIRULINE – 01 unité

Ce module est composé de :

- Bassins en béton armé sous serres (préciser l'épaisseur des voiles et type d'époxy et la finition entre radier et parois)

Les bassins de spiruline placés à l'intérieur d'une serre de dimensions sont au nombre de 04 répartis en 02 blocs de deux. Ils ont une longueur de 10 m, une largeur de 5m et une hauteur de 35 cm. Chaque bassin comporte une cloison centrale de 7 m laissant une ouverture de 1.5 m de part et d'autre. Il faut noter que les voiles en béton armé représentant la largeur des bassins ont une forme arrondie et une épaisseur égale à 20 cm. Les parois et le fond seront lisses et la finition des angles en parois et radier arrondies. Les angles vifs seront évités et une peinture époxy composée de résine époxy et d'un durcisseur sera appliquée. Son application peut se faire soit au pinceau, soit au pistolet, et dans ce cas il faut la diluer à environ 10 % avec un diluant époxy, selon le type de pistolet et la taille de la buse. Elle sèche rapidement et peut être recouverte par un vernis après 20 minutes de séchage de la dernière couche (Voir plans).

- La serre

Les arceaux de pignon : des tubes en acier galvanisé de diamètre Ø 40 placés en bouts de serre, qu'on nomme pignons. Nos arceaux sont des "pieds droits" : le tube est vertical sur 1.35 m depuis le sol, avant de rejoindre le faîtement.

Le faîtement : il s'agit de la partie supérieure, du "sommet" d'une serre.

Le pignon lui-même, constitué de tubes et de bâches autour de la porte. Il s'agit de la partie la plus renforcée d'un tunnel.

La porte simple et sa bâche, pour le passage des personnes du matériel.

La bâche à ourlets (du fait de son mode de fixation par ourlets soudés et ficelle) / la bâche de couverture (du fait qu'elle coiffe la partie supérieure de la serre).

Les tubes de renfort en diagonale : ils soutiennent le pignon face au vent et servent à l'équerrage de la serre. Une porte relevable : celle-ci se relève entièrement et contient une porte simple classique quand elle est en position fermée avec la bêquille qui maintient la porte ouverte.

La manivelle permettant de relever des aérations latérales, quand cette option est présente sur une serre. Le système est composé d'une barre d'enroulement sur laquelle la bâche est clipsée (clips plastique), et d'une manivelle en bout.

Ces tendeurs élastiques sont des dispositifs anti-battement, permettant de limiter la prise au vent. Les tubes juste au-dessus des tuba clips, ils maintiennent le film tendu en partie faîlage.

Ces poteaux en matière inoxydable sont ce qu'on appelle des arceaux intermédiaires. Ils sont placés tous les 2 mètres, en longueur de serre.

- **L'aire de transformation de spiruline**

Elle est composée de :

2. Une salle de filtration et d'extrusion de 3m x 3m.

Cette salle comporte une paillasse carrelée avec un évier double bac

3. Une salle de séchage de 4m x3m dans laquelle il sera mis au niveau de la un panneau de bac translucide pour permettre le passage des rayons solaires

4. Une salle de conditionnement de 4m x3m.

Le sol des bâtiments composant l'aire de transformation est carrelé en gré cérame de 30x2

6 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES (CCTG)

6.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

PREScriptions COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT

Les Prescriptions techniques établies pour chaque corps d'état définissent les travaux à exécuter. Elles ne peuvent être considérées comme limitatives.

Chaque Entrepreneur, pour le prix forfaitaire arrêté dans le marché, doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, au parfait fonctionnement des équipements et au respect de la réglementation en vigueur.

Chaque Entrepreneur est tenu de prévoir dans son prix tous les éléments de jonction non indiqués explicitement dans les Prescriptions techniques.

En effet, il ne saurait être admis qu'en cours de travaux l'Entrepreneur argue une insuffisante connaissance des travaux des autres corps d'état et interprète les seules Prescriptions techniques de son lot pour s'autoriser :

- A fournir un travail qui ne permette pas aux corps d'état lui succédant, d'exécuter un ouvrage conformément à la description des ouvrages et aux règles de l'art.
- A fournir un travail qui ne soit pas conforme aux descriptions et aux règles de l'art sous prétexte d'une prestation incomplète du corps d'état précédent.
- A exécuter un travail non conforme aux règles de l'art en prétextant qu'une prestation incluse dans cet ouvrage devrait être fournie par un autre corps d'état.

Dans tous les cas, l'interprétation des Prescriptions techniques et des documents graphiques revient de droit à l'Architecte.

Les plans et les Prescriptions techniques se complètent réciproquement sans que l'entrepreneur puisse faire état après remise de son offre, d'une discordance éventuelle qu'il n'aurait pas signalée en temps utile ; il devra prévoir dans son prix le montant des travaux indispensable à la terminaison des ouvrages en accord avec l'Architecte. Tous les détails de construction, compléments décrits ou non, font partie intégrante du prix global.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier, avant toute exécution, les cotes figurant aux dessins et de signaler à l'Architecte les erreurs qui pourraient être constatées.

CLAUSE DE PRIORITE

La clause de priorité précisée dans le document administratif, entre les plans et les prescriptions techniques n'a pas pour but d'annuler la résiliation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit dans les prescriptions techniques est formellement dû et vice versa.

DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCES

Il est précisé que les documents généraux de référence applicables (D.T.U., normes, etc...) sont les documents français.

Sauf dérogations particulières introduites dans les Clauses Administratives Particulières et dans ces Prescriptions techniques, sont applicables les documents suivants :

- Les pièces générales mentionnées dans le document administratif particulier régissant les travaux, sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici.

- Décret n° 88 1056 du 14 Novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Les Cahiers des Charges, Cahiers des Clauses Techniques, Cahiers des Clauses Spéciales D.T.U. principalement ceux énumérés dans les différentes prescriptions techniques, sans pour autant considérer que cette situation soit exhaustive.
- Les normes Françaises principalement celles énumérées dans les différents C.C.T.P. sans pour autant considérer que cette énumération soit exhaustive.
- Les règles de calculs publiées par le C.S.T.B.

Les documents divers, à savoir :

- Les règlements, décrets, circulaires parus au journal Officiel
- Les visas techniques du C.S.T.B. en cours de validité
- Les recommandations professionnelles
- Les recommandations des fournisseurs des différents produits mis en œuvre.

Note

La liste des documents ci-avant n'est pas limitative ; elle inclut implicitement tout document d'ordre réglementaire paru avant l'exécution des travaux.

6.2 APPROVISIONNEMENTS

Il est rappelé que selon la jurisprudence c'est dès la signature du marché, ou du moins dès son approbation ou sa notification que l'Entrepreneur doit procéder à ses approvisionnements, de façon à pouvoir commencer effectivement ses travaux dès l'ordre de service.

6.3 VISITE DES LIEUX

Compte-tenu que les concurrents ont le droit et le devoir de visiter le site et d'évaluer par cela même les difficultés qu'ils auront à affronter, le titulaire du marché aura l'obligation d'exécuter les ouvrages tels qu'ils ont été conçus et toutes interprétations des textes généraux ou particuliers qui auraient pour objet de modifier en quelque manière que ce soit le prix convenu, seraient systématiquement réfutées.

Il est cependant précisé que la visite des lieux ne pourra être effectuée qu'aux dates et heures définies par le maître d'œuvre.

6.4 IMPLANTATION DES OUVRAGES NEUFS

Repères d'implantation et de niveling

L'Entrepreneur doit assurer l'établissement de repères fixes de planimétrie et de niveling rattachés au niveau général du Sénégal. Il devra faire procéder à la mise en place de ces repères à ses frais et sous sa responsabilité par un Géomètre expert agréé par le maître d'œuvre ou son représentant.

L'Entrepreneur devra assurer le maintien en bon état de ces repères pendant toute la durée du chantier.

- **Implantation**

A partir de ces repères invariables, l'Entrepreneur doit assurer l'implantation des constructions au moyen de chaises, piquets maçonnés, bornes, établis-en dehors de l'emprise des constructions.

Les erreurs de côtes et d'altitude que les opérations d'implantation pourraient révéler doivent être immédiatement signalées au maître d'œuvre ou son représentant en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier.

L'Entrepreneur devra vérifier que les alignements, cotes de raccordements des VRD, voies, égouts et fluides divers sont compatibles avec les implantations qu'il réalise.

- **Procès-verbal d'implantation**

Un procès-verbal d'implantation devra être dressé par un Géomètre expert agréé par au maître d'œuvre ou son représentant, aux frais de l'Entreprise.

Ce document qui devra être établi dès l'Ordre de Service de commencer les travaux, précisera notamment :

- Les axes et alignements de base
- Les cotes de niveau des rez-de-chaussée
- Les cotes de niveau de la voirie et des abords des bâtiments

Il sera transmis au maître d'œuvre ou son représentant qui vérifiera la concordance avec son projet et sera ensuite adressé au Maître de l'ouvrage.

Le piquetage des ouvrages sera effectué avec une précision de 5cm (cinq) en planimétrie et 2cm (deux) en altimétrie.

6.5 PRESCRIPTIONS DE CHANTIER

Réception préalable des abords et voiries existantes

Pour les abords et pour les voiries existantes, un procès-verbal de prise en charge dresse l'état exact des lieux qui est remis à l'Entrepreneur à l'ouverture du chantier.

Ce procès-verbal sera établi en accord entre l'Entrepreneur et le maître d'œuvre ou son représentant.

Utilisation et entretien des voies

Les itinéraires poids lourds et engins de chantier, tant pour les approvisionnements que pour l'évacuation des déblais sont précisés au maître d'œuvre ou son représentant.

Chaque entrepreneur aura à sa charge le nettoyage des abords et chaussées, et réparations éventuelles des zones abîmées (route, trottoir, etc...).

Tout manquement de l'Entrepreneur à ces obligations entraîne de plein droit, après constatation et mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 24 heures :

- La fermeture des accès de chantier,
- Le nettoyage et réparations des voies ou le rétablissement de la signalisation,

Par une Entreprise au choix du maître d'œuvre ou son représentant, aux frais et dépenses de l'entrepreneur.

Libération des emprises du chantier et remise des voiries

Au fur et à mesure de l'avancement de chantier, chaque entrepreneur procède au dégagement, au nettoyement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition.

La libération des abords et la remise à la circulation des voies feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'état des lieux contradictoirement entre l'Entrepreneur et le maître d'œuvre ou son représentant.

Chaque entrepreneur est financièrement responsable de toute dégradation intérieure.

Clôture de chantier

L'entreprise aura à charge la réalisation d'une palissade de chantier sur les côtés non fermés par un mur mitoyen existant qu'il devra maintenir en état durant toute la durée des travaux.

Cette clôture de chantier sera constituée d'une clôture en treillis électro soudé en acier placés sur les poteaux en bois ou acier de section adaptée scellés dans des plots béton avec jambes de forces dans l'alignement pour assurer la stabilité.

La clôture sera montée à 1,50m minimum de hauteur au-dessus du sol, le portail d'accès de chantier, sera positionné en fonction du plan d'installation de chantier à fournir.

Le périmètre de la clôture tiendra compte de la réalisation des fouilles en pleine masse et excavations nécessaires à la réalisation des sous-sols.

Panneaux de chantier

L'Entreprise est tenue de placer à l'entrée du chantier ou au carrefour le plus proche du site, un panneau sur lequel est visiblement marqué les informations du projet. Ces informations seront données lors de la réunion de lancement.

Les dimensions du panneau en tôle ou en bois seront de 1,2 m x 2,4 m et les supports seront en tubes métalliques 60 x 40 avec contreforts, ancrés dans le sol sur un socle en béton simple. Le fond du panneau sera peint en blanc avec la peinture à huile. Le texte et la grandeur des lettres doivent être soumis à l'approbation du Maître de l'ouvrage avant que le panneau soit posé à l'entrée du chantier. Les logos de tous les acteurs impliqués dans cette construction doivent apparaître.

Le panneau de visibilité finale sera une gravure à exécuter selon les prescriptions données dans la suite.

A la charge de l'entreprise.

Nettoyage au cours du chantier et travaux de réfection.

Chaque corps d'état doit l'enlèvement et l'évacuation à la décharge de tous gravois, déchets, emballages et conditionnement, débris de toutes sortes provenant de ses travaux.

Ces enlèvements et nettoyages doivent être journaliers.

Au cas où ces nettoyages ne seraient pas exécutés, les travaux seront faits par un tiers à la demande du maître d'œuvre aux préjudices et frais de l'Entrepreneur.

Il est de même précisé que chaque entrepreneur doit les travaux de nettoyage ou réfection éventuelle de toutes parties de sols, menuiseries, plafonds, murs, peinture, etc... dégradée au cours de ses travaux.

Protection des ouvrages

Chaque corps d'état est normalement responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements ; il doit donc en assurer leur protection. Les matériaux de protections seront enlevés en fin de chantier par l'entrepreneur et évacués à ses propres frais.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les remplacements qui s'avèreraient nécessaires.

Alimentation de chantier

L'Entrepreneur :

- Prend toutes les mesures utiles pour assurer, en fonction des besoins de tous les corps d'état, l'alimentation du chantier en :

* eau

* électricité

* etc...

- Réalise tous les ouvrages provisoires nécessaires à l'alimentation du chantier pour l'ensemble des corps d'état intervenant (y compris transformateur et groupes si nécessaire).

- Ne peut invoquer le prétexte de difficultés d'alimentation pour justifier d'un retard sur les délais.

Sécurité, Hygiène et Santé sur chantier

• Sécurité et sociale sur chantier

L'Entrepreneur est responsable de la sécurité sur le chantier et toute conséquence résultant du manque de prudence ou de vigilance incombe à l'Entrepreneur et sera sous sa responsabilité. Il prendra les précautions suivantes :

1. Faire chaque matin une « minute de chantier » pour instruire les ouvriers sur la sécurité et les risques qui en découlent ;
2. Prévoir pour chaque ouvrier les équipements de protection individuel de chantier approprié en bon état ;
3. Place sur chantier un Environnementaliste qui doit s'occuper de la sécurité, hygiène et santé ;
4. Tout ouvrier admis au travail doit être dans un état de sobriété. Aucun ouvrier sera admis à travailler s'il manque les équipements nécessaires ou s'il est dans un état d'ivresse ;
5. Tout ouvrier qui travaille en hauteur doit avoir une ceinture de sécurité.
6. Instruire les ouvriers des dangers qui peuvent subvenir lorsqu'ils travaillent près de engins ou de la grue afin d'éviter le pire.
7. Prévoir des équipements pour la Mission de Contrôle ainsi que pour tous les visiteurs de l'Administration venant visiter le chantier ;
8. Il doit y avoir sur chantier un numéro d'urgence à appeler en cas de problème ;
9. Mettre en place des mesures de lutte contre les incendies ;
10. Tout ouvrier et cadre se trouvant à l'enceinte du chantier doit avoir un contrat signé en bonne et due forme avec l'Entrepreneur ;
11. L'Entrepreneur doit respecter les heures de service en accord avec les lois du pays (huit heures de service), en dehors de ces heures, l'Entrepreneur doit payer les heures supplémentaires.
12. L'Entrepreneur est tenu d'appliquer le PGES avec beaucoup des soins.

• Hygiène et santé

- L'Entrepreneur doit disposer d'un petit dispensaire de chantier qui sera tenue par un Infirmier pour les premiers soins en cas d'accidents ;
- En cas d'accident qui ne sera pas de la capacité du petit dispensaire, la victime sera directement transférée dans un hôpital le plus proche ;
- Avoir une affiliation avec une polyclinique ou hôpital le plus proche du chantier (affichage du numéro d'urgence du médecin) ;
- Un service de propreté devra s'occuper de la propreté du chantier en enlevant toutes les ordures et en assurant la propreté des installations hygiéniques : fils de recuit, les morceaux des barres, les clous, les morceaux des planches ;
- L'Entrepreneur doit mettre en place les bidons et gobelets pour eau de boisson des ouvriers ainsi que la restauration.

Contrôle

Tous les travaux nécessaires au titre de la réglementation et des normes pour l'obtention des garanties d'assurances biennale et décennale sont dus par les entreprises concernées sans supplément à leur prix global forfaitaire.

- **Trait de niveau**

Le trait de niveau qui servira à tous les corps d'état ne devra être tracé sur les murs et enduits que par l'Entrepreneur de gros-œuvre, ceci afin d'éviter les erreurs pouvant résulter des tracés des différents corps d'état.

Si, pour une raison quelconque ce trait de niveau venait à être effacé prématurément, l'entrepreneur devrait le tracer à nouveau à ses frais.

PLANS, DESSINS D'EXECUTION ET DE DETAILS

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur de chaque corps d'état doit établir en conformité avec les pièces du présent dossier, les plans et dessins d'ensembles et détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Ces plans et dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des différents ouvrages, les axes, les dimensions des trous de scellements, les dimensions de feillures, les trous, les réservations diverses dans les murs, cloisons et planchers.

Ces dessins seront transmis en temps utiles aux corps d'état intéressés, avoir été visés pour accord par le Maître d'œuvre.

- **Trous, réservations, scellements, rebouchages, calfeutrements**

Les références à des marques ou produits spécifiques introduits dans chacune des Prescriptions techniques doivent impérativement être respectées. Les équivalences sont à proscrire sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation du maître d'œuvre ou son représentant, accompagné de tous les éléments explicatifs et justificatifs.

- **Références à des marques ou produits spécifiques**

Les références à des marques ou produits spécifiques introduits dans chacune des Prescriptions techniques doivent impérativement être respectées. Les équivalences sont à proscrire sauf cas exceptionnel soumis à l'approbation du maître d'œuvre ou son représentant, accompagné de tous les éléments explicatifs et justificatifs.

- **Matériaux et procédés nouveaux**

Les matériaux et procédés nouveaux, admis par le maître d'œuvre ou son représentant devront :

- Avoir obtenu un avis technique de la Commission spécialisée.
- Et bénéficier d'un accord pour leur emploi de la Commission technique des Assurances.

- **Choix des matériaux et couleurs**

Pour tous les matériaux et matériels quels qu'ils soient, c'est le maître d'œuvre ou son représentant qui en détermine la forme, le choix et la couleur sur présentation par l'Entrepreneur, des échantillons et gammes de couleurs correspondant aux prescriptions décrites.

- **Ouvrages témoins**

L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution d'ouvrages témoins qui pourront lui être demandés par le maître d'œuvre ou son représentant.

- **Echantillons**

Chaque Entrepreneur doit la présentation des échantillons des matériaux et matériels mis en œuvre.

Chaque fois qu'il le sera possible, ces échantillons seront fixés sur un tableau qui sera entreposé dans un local prévu à cet effet.

INTEMPERIES

Le délai d'exécution du marché inclut toutes les contraintes liées aux pluies. L'entrepreneur devra tenir compte de ce facteur pour établir son planning des travaux. Il n'y aura pas de prolongation du

délai admissible au titre de ces contraintes.

Les travaux de couverture devront être organisés de telle façon qu'ils puissent être facilement interrompus en temps d'averses, avec la protection appropriée.

Pour l'ouverture des fouilles, l'entrepreneur devra organiser les travaux pour qu'en cas de pluie les eaux n'entraînent pas l'inondation du site du chantier ou la dégradation des ouvrages.

MESURES RELATIVES A L'ORGANISATION ET A LA CONDUITE DES TRAVAUX

En premier lieu, l'entrepreneur doit fournir le matériel et le personnel suffisants pour respecter la durée prévue des travaux. En effet, la limitation de la durée des travaux, constitue une bonne action pour limiter les impacts de la phase chantier à l'environnement humain et naturel.

D'autre part, l'entrepreneur doit engager sa responsabilité en ce qui concerne l'organisation du chantier, notamment en matière de sécurité et d'environnement. Les principales actions en la matière se résument comme suit :

- Signaler clairement l'existence du chantier aux endroits les plus sensibles : blocage de circulation, route provisoire, zone de stockage, etc.
- Faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux, ce qui impose une coordination rationnelle du chantier : Réduction de bruits par l'emploi d'engins insonorisés, et des poussières produites et assurer l'entretien des chaussées dégradées par les engins de chantier, les véhicules de transport et d'approvisionnement.
- Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier. Pour la protection des ouvriers, il est nécessaire de les équiper de casques, gants et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation par toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier.
- Protection du public, par la clôture du chantier et l'interdiction d'y accéder et informer le public, une signalisation sur place, en précisant le but et la durée probable des opérations en cours au moyen de grands panneaux visibles.
- Veiller à apporter le moins de gêne possible aux riverains en vérifiant régulièrement le bon fonctionnement de tous les engins du chantier en vue d'éviter toute émissions intolérables de gaz et générant du bruit.
- Gérer les ordures ménagères produites par les ouvriers dans le respect d'environnement. Ces déchets doivent être ramassés, entreposés dans des récipients adaptés que l'on placera en un point correctement aménagé à cet effet, en vue d'éviter la dispersion des déchets (soit par les agents naturels, soit par des animaux errants). Ces déchets seront acheminés régulièrement au dépotoir.
- S'assurer dès le départ que les équipements du chantier répondent bien aux besoins des travaux surtout pour les opérations non conventionnelles.
- L'objectif est d'éviter au maximum que des problèmes techniques ne causent l'arrêt du chantier ou son ralentissement avec toutes les conséquences néfastes de la prolongation de la période des travaux. Les arrêts prolongés du chantier par suite de contraintes non prises en considération dès le départ ne sont pas tolérables.
- Veiller à un stockage des matériaux du chantier et des hydrocarbures à l'abri des intempéries (pluies et vents) et des eaux de ruissellement.
- Les matériaux susceptibles d'être emportés par le vent (comme le sable et le ciment) doivent être couverts ou déposés derrière un abri. D'autres, susceptibles d'être entraînés avec les eaux de ruissellement, doivent être stockés sur des aires imperméabilisées. Et loin des lignes

d'écoulement préférentiel de l'eau.

- Les matières qui risquent d'être endommagées par l'eau de pluie sont à stocker sous des aires couvertes ou à couvrir par des films plastiques.

INSTALLATION DE CHANTIER

Tous les frais d'installation de chantier sont à la charge de l'Entrepreneur ainsi que l'aménée du matériel de fabrication, de transport et de mise en œuvre des divers matériaux. Les opérations suivantes sont notamment à réaliser par l'Entrepreneur et à ses frais :

- Le stockage des matériaux, le stationnement des engins et véhicules, les aires de préfabrication ;
- Tous les essais sur matériaux et équipements nécessaires ;
- L'entretien des voies de chantier ;
- Des installations sanitaires pour le personnel comportant un lavabo, deux WC, et des douches et leur alimentation en eau et l'évacuation des eaux usées et eaux vannes ;
- Les charges de gestion, d'exploitation et d'entretien ;
- La fourniture de l'eau et de l'électricité pendant toute la durée du chantier ;
- Les moyens de liaison : téléphone, internet etc.
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- L'aménée et le repliement du matériel de fabrication, transport et mise en œuvre des matériaux ;
- La fourniture et la pose ainsi que la dépose en fin de chantier de panneau de chantier conforme au modèle spécifié par le Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre Général ou leurs représentants ;
- Le repliement des installations ;
- La remise en état du site ;
- Les frais relatifs aux diverses assurances.
- L'aménagement d'un bureau de chantier du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre : L'Entrepreneur devra aménager à ses frais, dans le trente (30) jours suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, des bureaux destinés au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'Œuvre, distincts des bureaux de l'entreprise.

Ces locaux fermant à clef, seront aménagés suivant un plan fourni par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre. Leurs emplacements seront définis par le Maître d'œuvre dans le cadre de l'approbation du plan des installations. En fin de chantier, ils resteront propriété du Maître de l'Ouvrage s'il le souhaite.

L'aménagement à l'intérieur de ces bureaux sera défini par le Maître d'œuvre. Il devra comprendre au minimum :

- Un local pour bureaux, équipées chacune de tables bureaux, de chaises pour plusieurs personnes, d'imprimante,
- L'éclairage électrique dans chaque local avec des prises de courant et climatisation.

6.6 CONFORMITÉ AUX NORMES ET AGRÉMENT DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les modalités d'essais de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et des produits fabriqués doivent être conformes aux normes homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du Marché.

Toutes les fournitures, tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, le mode d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles.

En cours de travaux, l'Entrepreneur ne pourra modifier l'origine des matériaux et des produits fabriqués qu'avec l'autorisation écrite du Maître d'œuvre et sous réserve que les matériaux et produits de remplacement soient de qualité équivalente ou supérieure et répondent aux mêmes prescriptions concernant leur conformité aux normes en vigueur.

En ce qui concerne les matériaux d'extraction, le Maître d'œuvre pourra retirer l'agrément accordé à un emprunt de carrière si le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable.

L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'œuvre.

Aucun des matériaux employés ne pourra être mis en œuvre avant d'avoir été vérifié et réceptionné par le Maître d'œuvre. Les approvisionnements sur le chantier ne devront être faits qu'après avoir reçu l'agrément du Maître d'œuvre sur les échantillons proposés par l'Entrepreneur. Les matériaux approvisionnés devront être conformes aux échantillons agréés.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'imposer à l'Entrepreneur des essais supplémentaires.

La demande de réception des matériaux destinés aux bétons devra être faite six (6) jours avant leur emploi.

Chaque demande de réception des matériaux datée et numérotée sera rédigée par l'Entrepreneur en deux (2) exemplaires dont l'original sera remis au Maître d'œuvre et la copie portant l'accusé de réception de l'original sera jointe aux documents du chantier.

Si le Maître d'œuvre n'a pas formulé de réserve dans les délais prescrits, les matériaux seront considérés comme acceptés.

L'Entrepreneur ne pourra, en aucun cas, formuler de réclamations pour interruption ou retard occasionnés par les opérations de contrôle.

Les matériaux refusés seront marqués de façon apparente et enlevés du chantier dans un délai de 24 (VINGT-QUATRE) heures, sauf autorisation écrite du Maître d'œuvre pour dépassement de ce délai.

Tout retard sera sanctionné par une pénalité de 10 % (DIX POUR CENT) de la valeur d'approvisionnement des matériaux non enlevés et ce par jour calendrier de retard.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de donner par écrit l'ordre d'interrompre les travaux dans le cas où l'Entrepreneur ne respecterait pas les prescriptions ou notifications qui lui seraient imposées soit pour l'exécution d'un contrôle, soit à la suite de ce dernier.

GRANULATS

Les granulats pour mortiers et bétons devront satisfaire aux normes NF P 18-101, NF P 18-30, NF P 18-304, NF P 18-557, NF P 18-560 et NF P 18-573.

- **Sable pour mortier et gabion**

Le sable devra avoir une qualité uniforme et provenir de carrières ou de lits d'oueds de la région agréée par le Maître d'œuvre.

Il devra être crissant, dense, stable, propre et libre de poussière de débits schisteux, gypseux, argileux, micacés ou organiques.

La teneur en silice devra être supérieure à 75 %.

L'équivalent de sable humide, apprécié par la méthode visuelle, devra être supérieur à 90 %. La quantité d'argile ou matières solides susceptibles d'être albuminées par décantation ne devra pas être supérieure à 1 %.

Les classes granulaires seront définies en mailles carrées (tamis) et exprimées en millimètres :

Sable pour mortier 0/2,5 : la proportion d'éléments retenus sur le tamis de module 35 (tamis de 2,5 millimètres) devra être inférieure à 10 %.

Sable pour béton : 2,5 / 7,1

- **Granulats pour gabion**

Les graviers destinés à la fabrication des gabions proviendront de carrières ou de ballastières d'oueds agréées par le Maître d'œuvre.

Ils seront complètement purgés de terre.

Le Maître d'œuvre pourra exiger à tout moment leur passage à la claiere ou leur lavage. Les matériaux tendres et friables, les roches altérables à l'air ou à l'eau seront rejettés. Il sera interdit d'incorporer les cailloux pris sur le terrain.

- **Stockage**

Les lieux et conditions de stockage des agrégats devront recueillir l'agrément du Maître d'œuvre conformément aux dispositions relatives aux installations de chantier.

MATERIAUX ET LIANTS HYDRAULIQUES

L'Entrepreneur proposera les qualités des matériaux à mettre en œuvre en tenant compte de l'action des eaux transitées, de leur nature, de l'agressivité du sol et de la qualité des eaux de la nappe et en tenant compte des critères d'étanchéité à obtenir.

Le matériau pourra être livré par camion ou en vrac. Dans chacun des cas, son transport s'effectuera à l'abri des intempéries.

Quel que soit le mode de livraison adopté, les matériaux devront être parfaitement protégés.

La cadence d'approvisionnement devra être telle qu'elle puisse satisfaire largement aux besoins du chantier, mais n'entraîne pas de stockage d'une durée supérieure à un (1) mois.

Les livraisons seront utilisées dans leur ordre d'arrivée sur chantier.

Tout matériel humide, présentant des nodules ou ayant été altéré, sera systématiquement et immédiatement rejeté.

Si les matériaux fournissent fait l'objet d'un procès-verbal de rebut, l'Entrepreneur devra débarrasser le chantier de ces matériaux sans délai, faute de quoi le Maître d'œuvre en assurera la mise aux décharges publiques aux frais de l'Entrepreneur.

- **Contrôles**

Le prélèvement des matériaux se fera en présence du représentant de l'Entrepreneur.

Les essais seront réalisés suivant les normes et modes opératoires appliqués par un laboratoire agréé par le Maître d'œuvre. La fourniture, le conditionnement et le transport sont à la charge de l'Entrepreneur.

Aucune réclamation concernant la gêne, les pertes de productivité, les arrêts de chantier, la prolongation de délais, etc., dus à l'exécution des essais, ne sera reçue par le Maître d'œuvre.

- **Basaltes prêts à l'emploi**

Dans le cas où le basalte serait fabriqué dans une centrale prête à l'emploi, agréée par le Maître d'œuvre, chaque centrale devra posséder :

Un enregistrement des pesées de l'ensemble des constituants (granulats, latérite et eau) qui sera fourni avec le bon de livraison. Celui-ci est à remettre obligatoirement au représentant du Maître d'œuvre sur le chantier avec toute fourniture de basalte, portant les indications prévues dans le mémento d'agrément des centrales de béton prêt à l'emploi.

La fabrication du béton devra être l'objet d'un autocontrôle de la part des fabricants.

- **Les briques en terre comprimée (BTC)**

Tous les murs en maçonnerie seront construits en BTC. La brique de terre comprimée communément appelée BTC est un bloc de terre parallélépipédique de dimension standard de 29,5 x 14 x 9 cm avec un poids 6 à 8 kg, réalisé à base de terre tamisée (0,5 à 0,8 mm au tamis). Il est possible d'ajouter à la terre, différents produits stabilisants pour en améliorer les performances mécaniques (compression, cohésion) ou pour réduire la sensibilité à l'eau (gonflement et retrait) et aussi réduire sa perméabilité. La terre est très légèrement humidifiée mais fortement comprimée à l'aide d'une presse pouvant aller de 7 à 60 bars.

Ces briques sont dotées des caractéristiques suivantes :

- Correctif d'isolant thermique
- Une grande inertie dans l'échange de chaleur
- Un très bon régulateur hygrométrique.
- C'est un matériau à changement de phase (dit « MCP »)
- Les briques sont, par leur composition, bactéricides
- Un excellent isolant phonique
- Une densité allant de 1,7 à 2 t/m³
- Matériaux sains et écologiques
- Favorisant le développement durable et la cohésion sociale

ACIERS

- **Aciers Fe E 24**

Les aciers doux seront des ronds laminés, lisses conformes à la norme NF A 35-015. Leur limite d'élasticité nominale à prendre en compte dans les calculs sera au plus égale à 2 200 kg/cm².

Ces aciers ne pourront être utilisés que pour des armatures secondaires ne contribuant pas directement à la résistance mécanique des sections (notamment épingle, étriers, armatures en attente) et à condition que leur diamètre soit inférieur ou égal à 100 mm, s'ils sont exposés à un pliage suivi d'un dépliage.

- **Aciers Fe E 40 à haute adhérence**

Les barres à haute adhérence pour béton armé devront satisfaire à la norme NF A 35-017. La limite d'élasticité nominale est de 4 200 kg/cm². Ces aciers seront seuls autorisés pour constituer les armatures coudées de diamètre supérieur ou égal à 20 mm, les cadres, les étriers et les épingle non prévus en ronds lisses.

La nuance de l'acier dont l'emploi est projeté sera définie aux plans de ferraillage établis par l'Entrepreneur et approuvés par le Maître d'œuvre.

PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ

Les produits d'étanchéité mis en œuvre seront adaptés à l'emploi concerné et seront agréés par le Maître d'œuvre. Ils devront offrir une garantie d'efficacité de 10 ans.

Le choix des joints sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

ADJUVANTS

- **Provenance**

Les produits doivent provenir d'usines et de fournisseurs agréés.

- **Nature et qualité**

L'Entrepreneur pourra être autorisé à incorporer à ses frais et après agrément du Maître d'œuvre un adjuvant dans son basalte, mais un essai de convenance (aux frais de l'Entrepreneur) sera obligatoirement effectué. Il devra préciser sa nature et la partie de l'ouvrage où il compte l'utiliser.

Les adjuvants éventuellement utilisés par l'Entrepreneur et approvisionnés par lui sur le chantier devront donner lieu à la présentation d'un certificat d'origine, indiquant la date de fabrication et la date au-delà de laquelle ils devront être mis au rebut.

Ils devront être exempts de tout chlorure.

Cet adjuvant devra être incorporé à la gâchée, sous forme de solution mélangée à une partie de l'eau employée au gâchage. Pendant la période de malaxage, cette solution devra être introduite à l'aide d'engins mécaniques capables d'assurer un dosage régulier et une répartition uniforme du produit dans la totalité de la gâchée.

QUALITÉ DES MATERIAUX

Sauf indication contraire, les normes et essais applicables sont ceux en vigueur au Sénégal, tels que décrits dans les différents modes opératoires du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (L.C.P.C., Paris).

Les essais pour les matériaux artificiels seront exécutés en usine ou après livraison et doivent rigoureusement répondre aux exigences demandées.

Les essais sur les matériaux naturels seront exécutés en carrières ou sur les lieux d'emprunts et lors de la mise en œuvre. Ils doivent répondre aux exigences demandées et reprises dans les Tableaux donnés ci-après.

Le nombre et le rythme des essais sont donnés à titre indicatif, et le Maître d'œuvre pourra demander à l'Entrepreneur autant d'essais de réception qu'il jugera utiles.

FOURNITURE DE CONDUITES ET PIÈCES SPÉCIALES

- **Normes et règles techniques et références**

Les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les modalités d'essai, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits fabriqués doivent être conformes aux normes sénégalaises homologuées ou et éventuellement aux normes françaises ou similaires, homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché et soumis au préalable au maître d'Ouvrage. Le Fournisseur sera réputé connaître ces normes et il devra en tenir compte pour toutes

les parties de sa fourniture et de ses travaux.

Les Entrepreneurs (ou leurs Fournisseurs) pourront toutefois proposer des normes autres que les normes françaises, mais à condition que celles-ci soient homologuées officiellement dans leur pays.

Dans ce cas, ils devront obligatoirement joindre à leur offre un recueil intégral des normes proposées, écrit en français. Il est toutefois précisé que si ces normes sont muettes sur certaines questions, les normes françaises seront applicables pour ces questions.

- **Laboratoire**

L'Entrepreneur pourra indiquer dans son offre le(s) laboratoire (s) du Fournisseur qu'il propose pour l'exécution des essais et épreuves demandés au présent cahier des prescriptions techniques.

Les propositions de l'Entrepreneur ne seront considérées comme acceptées qu'après approbation par écrit du Maître d'œuvre.

Dans le cas d'une fabrication locale, le laboratoire sera celui du producteur de tuyaux à condition que le :

- Laboratoire soit équipé de tous les dispositifs nécessaires pour l'exécution des essais et épreuves demandés au présent cahier des prescriptions techniques ;
- Personnel appelé à exécuter les essais et épreuves ait la qualification et l'expérience nécessaires ;
- Maître d'Œuvre ou son représentant ait libre accès au laboratoire lors de l'exécution des essais et épreuves.

Dans le cas contraire, les contrôles et essais seront effectués dans un laboratoire proposé par le Fournisseur approuvé par le Maître d'Œuvre.

Dans le cas d'une fabrication importée, les contrôles et les essais devront avoir reçu l'approbation officielle du pays d'origine et agréée par le Maître d'Œuvre.

Les procès-verbaux des essais et épreuves seront soumis au Maître d'Œuvre en trois copies en langue française et en utilisant le système métrique.

- **Stockage du matériel**

Le stockage du matériel sera effectué selon les prescriptions du producteur du matériel. L'Entrepreneur garantira le matériel contre tout dommage, ovalisation et dégradation de la qualité jusqu'à la protection contre l'ensoleillement, rayons ultraviolets, chaleur, vent, etc. sera à la charge de l'Entrepreneur.

Afin d'éviter des dommages aux tuyaux stockés, la hauteur de stockage maximale sera de 1,50 m. Les poutrelles placées sous les tuyaux devront être en bois tendre. L'aire de stockage devra être bien nivélée et compactée avant de commencer une nouvelle rangée.

En prévention des accidents dus au fait du glissement latéral, des bordures seront prévues sous les tuyaux d'extrême de chaque rangée.

Le Maître d'Œuvre et ses représentants auront libre accès à tous les biens ayant passé la réception provisoire. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit, sans que cela entraîne des frais supplémentaires de sa part, de demander au Fournisseur tout changement, modification ou mesures supplémentaires dans le stockage, le gardiennage et la protection du matériel ayant passé la réception provisoire si les dispositions prises par le Fournisseur lui apparaissent insuffisantes pour garantir le matériel contre toute déformation, détérioration, dommage ou perte.

7 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

7.1 TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX

CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux de terrassements sont à exécuter en vue de la préparation de la fouille et de la plate-forme destinée à recevoir les digues, les trottoirs et les pistes.

Les travaux objet de la présente partie correspondent :

- à l'exécution des déblais ;
- à l'exécution des remblais ;
- aux emprunts pour remblais sablonneux ;
- aux démolitions d'ouvrages existants ;
- à la préparation du terrain sous les remblais.

• Provenance, qualité et préparation des matériaux

L'Entrepreneur se conformera pour la conduite des travaux de terrassements au cahier des prescriptions communes CPC, relatif aux terrassements généraux, fascicule n° 1 approuvé par arrêté du Premier Ministre le 06/07/1999.

Les essais de réception des matériaux sont définis par les tableaux donnés ci avant.

Les essais de contrôle des travaux sont définis par les tableaux des pages suivantes :

Le maître d'ouvrage ou son représentant pourra définir les échantillons sur lesquels ces essais seront effectués.

• Mouvement des terres

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant au plus tard trente (5) jours calendaires avant tout commencement des travaux de terrassement un projet de mouvement des terres, en respectant ce qui suit :

- les terres végétales situées dans l'emprise du projet seront enlevées et mises en dépôt (provisoire ou définitif selon qu'elles seront ou non réutilisées pour les travaux de finition ou d'engazonnement) ;
- les matériaux provenant des déblais ou des décaissements seront soit réutilisés en remblais soit mis en dépôt, au grès de maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le complément de matériaux pour la construction des remblais proviendra d'emprunts agréés par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Ce projet de mouvement des terres devra notamment donner toutes les indications sur l'emplacement et le volume des emprunts ainsi que sur les itinéraires choisis pour y accéder.

Cette épure de mouvement des terres sera mise à jour par l'Entrepreneur en cours de travaux.

• Emprunts

Tous les emprunts à ouvrir seront à la charge de l'Entrepreneur. Les emplacements proposés par l'Entrepreneur dans son projet de mouvement des terres doivent avoir l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Les emprunts seront déboisés, débroussés et dessouchés. La terre végétale sera décapée ainsi que les couches de surface inutilisables. Ces divers matériaux seront mis en dépôts séparés.

Le décapage sera poussé jusqu'à ce que le matériau à exploiter présente des qualités d'homogénéité et de propreté.

Dès qu'un emprunt est abandonné, la plate-forme sera nivelée suivant la pente naturelle du terrain sur les instructions du maître d'ouvrage ou de son représentant, pour permettre après exploitation l'écoulement normal des eaux. Éventuellement, la couche de terre végétale sera reconstituée.

Les gîtes d'emprunts seront proposés à l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant par l'Entrepreneur.

Celui-ci devra s'assurer que les matériaux répondent aux caractéristiques imposées. Sur les gîtes de matériaux, l'Entrepreneur effectuera un nombre suffisant de sondages et devra remettre au maître d'ouvrage ou à son représentant, un dossier technique sur chaque gîte, accompagné de 5 litres de matériaux et portant sur :

- la localisation du gîte et les distances moyennes de transport qui en découlent ;
- les quantités de matériau exploitable ;
- les modes d'extraction, de criblage et de stockage ;
- pour chaque gîte, les résultats des essais suivants :
 - 10 analyses granulométriques ;
 - 5 limites d'Atterberg ;
 - 2 essais de compactage PROCTOR modifié ;
 - 2 essais CBR à 3 énergies de compactage après 4 jours d'imbibition.

Le nombre d'essais à effectuer pour chaque gîte peut être modifié par maître d'ouvrage ou par son représentant.

Le maître d'ouvrage ou son représentant pourra exécuter tous les contrôles qu'il jugera opportuns et donnera sa décision sur l'utilisation des gîtes proposés dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception des dossiers techniques et des échantillons. Les dossiers et échantillons seront conservés et serviront de référence en cas de contestation ultérieure entre le maître d'ouvrage ou son représentant et l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur ne pourra se prévaloir de l'insuffisance qualitative ou quantitative des matériaux qu'il aura proposés au maître d'ouvrage ou à son représentant pour présenter des réclamations de prix ou de délais.

EXÉCUTION DES DÉBLAIS

Cette phase des travaux intervient après les travaux préparatoires. L'exécution des surprofondeurs de décapage réalisées par endroit selon les directives du maître d'ouvrage ou son représentant et correspondant à des matériaux non réutilisables suivra les prescriptions du présent article.

• Définition des déblais

Ils sont classés en deux catégories :

- déblai meuble de toute nature de terrain ;
- décaissement des emprises des chaussées projetées jusqu'au niveau de la couche de fondation de la nouvelle chaussée.

Les travaux topographiques, le piquetage complémentaire et le drainage des terrassements

sont inclus dans les prix relatifs à ce poste.

- **Évacuation des eaux**

Pendant l'exécution des déblais, l'Entrepreneur est tenu de conduire les travaux de manière à éviter que la forme, ou les matériaux de déblai à utiliser en remblai, ne soient détremplés ou dégradés par les eaux de pluie.

Il doit, à cet effet, maintenir en permanence une pente suffisante à la surface des déblais et exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés et ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux hors des tranchées.

L'Entrepreneur doit en particulier prévoir les fossés d'évacuation des eaux qui peuvent être nécessaires pour réaliser un assainissement convenable et assurer la protection des ouvrages pour toute la durée des travaux. La réalisation de ces fossés et leur entretien, de façon à maintenir leur efficacité pendant la durée du contrat, sont compris dans les prix du bordereau et aucun paiement séparé ne sera effectué pour ces travaux.

L'Entrepreneur doit fournir et mettre en œuvre les moyens d'assèchement, d'évacuation ou de dérivation des eaux nécessaires à l'exécution et à la protection des travaux.

Pendant la durée des terrassements généraux, l'Entrepreneur prendra à sa charge l'évacuation de toutes les eaux (souterraines et de surface).

- **Utilisation des matériaux en provenance de déblais et de décaissement**

Les matériaux en provenance de déblais seront utilisés en remblais (excepté ceux qui seront jugés inutilisables par le maître d'ouvrage ou par son représentant) dans la mesure où cette disposition entraîne une économie par rapport à l'utilisation de matériaux d'emprunts.

- **Réglage et compactage de la plate-forme en déblai**

Le réglage final et le compactage de la plate-forme en déblais devra permettre d'obtenir les prescriptions définies dans la présente partie.

- **Décaissements**

- ils seront exécutés conformément aux plans. La découpe du bord de chaussée existante devra être rectiligne et exécutée avec des engins appropriés ;
- les déblais seront déposés au bord de fouilles et réemployés selon les directives du maître d'ouvrage ou son représentant ;
- les moyens de compactage du fond de fouille seront adaptés à la faible largeur du décaissement et devront être agréés par le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- les tolérances sont de ± 5 cm, sauf cas de purge localisée.

La durée maximale d'ouverture de tranchée et limitée à 3 jours.

EXÉCUTION DES REMBLAIS

Cette phase des travaux intervient après le dégagement des emprises, y compris enlèvement de la terre végétale, dessouchage et remblaiement des fouilles correspondantes.

Les remblais seront exécutés conformément aux profils indiqués sur les plans et selon les directives du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Les surfaces, avant de recevoir les remblais, seront compactées selon les prescriptions définies par l'article ci avant.

Les remblais doivent être mis en œuvre en couches horizontales, conformément aux plans du dossier. L'épaisseur maximale d'une couche sera déterminée en fonction des moyens de compactage dont disposera l'Entrepreneur et après essais au début du chantier. Cette épaisseur maximale sera déterminée pour chaque type de sol mis en remblai. En tout état de cause l'épaisseur maximum admise pour une couche ne pourra être supérieure à 40 cm.

L'Entrepreneur devra veiller particulièrement au compactage des bords des remblais. Pour cela, il pourra donner aux bords des remblais une légère inclinaison vers l'intérieur, au moment du compactage, de façon à ce que les compacteurs puissent effectivement circuler sur ces bords sans risquer d'être déséquilibrés. Le compactage des crêtes de talus pourra être effectué à l'aide d'un rouleau vibrant dont le centre de gravité sera déporté vers l'intérieur du remblai.

• **Compacité des remblais**

Avant tout début des travaux, l'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant les moyens de compactage qu'il compte utiliser pour l'exécution des travaux. Ces moyens de compactage devront être adaptés aux différentes natures de terrains rencontrés lors des terrassements. Les travaux ne pourront commencer que lorsque l'Entrepreneur aura amenée sur le chantier les engins et matériels de nature et en nombre agréé.

Une couche ne pourra être mise en place et compactée avant que la couche précédente n'ait été réceptionnée après vérification de son compactage.

L'Entrepreneur ne pourra demander la réception d'une couche que si toutes les densités sèches correspondantes sont supérieures au minimum exigé.

Pour exécuter le compactage dans des conditions optimales, l'Entrepreneur sera tenu soit :

- d'arroser les terres trop sèches ;
- le cas échéant et pendant la saison des pluies, d'attendre leur séchage en facilitant au besoin celui-ci par scarification.

La teneur en eau optimale en place au moment du compactage devra correspondre à celle déterminée par l'essai PROCTOR modifié effectué sur un échantillon de sol représentatif de celui à compacter.

• **Stabilité des remblais - Évacuation des eaux**

L'Entrepreneur sera considéré comme responsable de la stabilité des remblais qui ont subi des désordres ou des mouvements du fait de négligence ou de manque de soins de sa part, ou bien du fait de phénomènes naturels comme les orages, etc... Lorsque des matériaux jugés inutilisables par l'maitre d'ouvrage ou son représentant auront été placés dans les remblais par l'Entrepreneur, il devra procéder à leur évacuation et à leur remplacement par des matériaux de qualité convenable à ses frais.

Pour l'évacuation des eaux, les mêmes dispositions que celles prévues lors de l'exécution des déblais, seront mises en application.

8 Formulaires

Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Les formulaires d'offres doivent être introduits en deux exemplaires, dont une porte la mention 'original' et l'autre la mention 'duplicata' ou 'copie'. L'original doit être introduit sous forme d'un ou plusieurs fichiers électronique(s) sur une clé USB.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la signature manuscrite originale du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

8.1 Fiche d'identification

8.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed376oaed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹³	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	OUI	NON
	NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE	
	PAYS	
	SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE	
DATE		

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités : titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

8.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdf19b>

NOM OFFICIEL¹⁴		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIATION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵
OUI		
NON		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		
TÉLÉPHONE		
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

8.1.3 Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁸		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE
		PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE ORIGINALE MANUSCRITE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

9.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

8.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC SEN 18004-10025, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC SEN 18004-10025, aux prix suivants :

ECLOSERIE

A. BATIMENT					
No	Désignations	Unités	Qtés	P. Unitaire FCFA (HT)	P. Total FCFA (HT)
A.I	Installation, implantation et repli de chantier				
A.1.1	Installation , implantation et repli de chantier	Fft	1,00		
	Sous total A.I				
A.II	Terrassement				
A.2.2	Fouille en rigoles	m ³	28,02		
A.2.3	Fouille en puits (Semelles isolées)	m ³	12,64		
A.2.4	Remblai contre fondation en terre provenant des fouilles	m ³	17,51		
	Sous total A.II				
A.III	Gros œuvre-Maçonneries-Enduits				
A.3.1	Béton de propreté pour semelles isolées et fondations dosé à 150 kg/m ³	m ³	6,49		
A.3.2	Béton armé pour semelles isolées, amorces de poteaux en fondation y compris coffrage et ferraillage dosé à 350 kg/m ³	m ³	3,56		
A.3.3	Béton armé pour longrines y compris coffrage et ferraillage dosé à 350 kg/m ³	m ³	35,03		
A.3.4	Dallage au sol armé (ép.= 8 cm) y compris natte de treillis soudé dosé à 300 kg/m ³	m ²	315,00		
A.3.5	Remblai latéritique sous dallage de 20 cm	m ³	110,25		
A.3.6	Remblais en sable d'apport de 5 cm	m ³	15,75		
A.3.7	Film polyane sous dallage	m ²	124,73		
A.3.8	Maçonnerie en Brique pleine en terre comprimé (BTC), pressée de calepinage, de parement, rouge, 29x14x5 cm pour soubassement	m ²	93,40		
A.3.9	Revers d'eau en béton armé de 45 cm avec bêche de 45 cm sans chape	ml	35,00		
A.3.10	Maçonnerie en Brique pleine en terre comprimé (BTC), pressée de calepinage, de parement, rouge, 29x14x5 cm pour élévation	m ²	297,60		

A.3.11	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux, appuis fenêtres, linteaux, chainages haut et rampant y compris toutes sujetions	m ³	1,38		
A.3.12	Marche d'entrée y compris toutes sujetions	ml	3,00		
A.3.13	Enduit mortier intérieur dosé à 400 Kg/m ³ (ép.=1,5 cm)	m ²	297,60		
Sous total A.III					-
A.IV	Charpente-Couverture-Faux plafond et étanchéité				
A.4.1	Pose et fourniture de pannes en profilé métallique IPE 80 selon le plan y compris peinture anti rouille et toutes sujetions	ml	154,00		
A.4.2	Pose et fourniture de pannes en profilé métallique IPE 100 selon le plan y compris peinture anti rouille et toutes sujetions	ml	65,00		
A.4.3	Pose et fourniture tôles bac alu zinc en 45/100 y compris toutes sujetions de fixation sur IPE	m ²	124,73		
A.4.4	F+P de solin d'étanchéité en pax alu sur auvent	ml	15,00		
A.4.5	Pose et fourniture de faux plafond en contre plaqué y compris toutes sujetions de fixation	m ²	124,73		
Sous total A.IV					-
A.V	Menuiserie métallique				
A.5.1	Pose et fourniture de portes métalliques tôle deux faces d'épaisseur 6mm de 1,20 x2,20	u	5,00		
A.5.2	Pose et fourniture de portes métalliques double battant tôle deux faces d'épaisseur 6mm de 2,00 x2,20	u	1,00		
A.5.3	Pose et fourniture de fenêtre métalliques dim. 1,20x1,00 avec grille métallique	u	5,00		
Sous total A.V					-
A.VI	Électricité				
A.6.1	Mise à la terre du bâtiment y compris toutes sujetions	Ens	1,00		
A.6.2	Fourreausage et filerie y compris toutes sujetions	Ens	1,00		
A.6.3	Fourniture et pose de coffret pour compteur y compris toutes sujetions	U	1,00		
A.6.4	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage y compris toutes sujetions	U	2,00		
A.6.5	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage y compris toutes sujetions	U	3,00		
A.6.6	Fourniture et pose d'interrupteur étanche y compris toutes sujetions	U	1,00		
A.6.7	Fourniture et pose de prise de courant 2T+P y compris toutes sujetions	U	3,00		
A.6.8	Fourniture et pose réglette simple de 120 cm y compris toutes sujetions	U	1,00		
A.6.9	Fourniture et pose lampe étanche y compris toutes sujetions	U	1,00		
Sous total A.VI					-
A.VII	Carrelage et Peinture				
A.7.1	Carreaux grès cérame pour sol	m ²	315,00		

A.7.2	Plinthe	ml	81,75		
A.7.3	Travaux préparatoires pour peinture y compris toutes sujetions	Ens	1,00		
A.7.4	Peinture gylatex sur murs intérieurs	m ²	297,60		
			Sous total A.VII		-
			Total A. Bâtiment		-

B. BASSINS ET SERRE

B.I	Terrassement bassins				
B.1.1	Remblai compacté en sable de dune sur épaisseur de 20 cm sur l'emprise des bassin	m3	32,90		
B.1.2	Fourniture et pose de polyane	m ²	168,54		
			Sous total C.I		-
B.II	Génie civil bassins				
B.2.1	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour radier d'épaisseur ép.=15 cm avec ajout d'adjvant protecteur contre la salinité	m3	25,28		
B.2.2	Béton armé dosé à 350Kg/m3 pour voiles avec ajout d'adjvant protecteur contre la salinité	m3	18,54		
			Sous total C.II		-
B.III	Plomberie bassins				
	<i>Alimentation des bassins</i>				
B.3.1	Fourniture et pose de Tuyaux d'alimentation en PVC 110 PN6	U	8,00		
B.3.2	Fourniture et pose de bouchon en PVC 110	U	2,00		
B.3.3	Fourniture et pose de Té PVC DN 110 PN6	U	10,00		
B.3.4	Fourniture et pose de Réducteurs en PVC 110/63 PN6	U	10,00		
B.3.5	Fourniture et pose de Tuyaux d'alimentation en PVC DN63 PN6	U	4,00		
B.3.6	Fourniture et pose de Vanne boisseau en PVC 63	U	10,00		
B.3.7	Fourniture et pose de Coude 1/4 en PVC 63	U	10,00		
B.3.8	Raccordement de la conduite d'aménée au réseau existant y compris toute sujetion	Ens	1,00		
	<i>Vidange bassins</i>				
B.3.9	Fourniture et pose de Coude en PVC 110	U	20,00		
B.3.10	Fourniture et pose de réduction PVC 110/90 muni grillage avec maille 2 mm	U	10,00		
B.3.11	Fourniture et pose de Tuyau en PVC 110 type évacuation pour vidange	U	3,00		
B.3.12	Fourniture et pose de Tuyau en PVC 110 type évacuation pour trop plein	U	2,00		
B.3.13	Fourniture et pose de vanne PVC 110 y compris regard maçonner de 60x60 cm	U	10,00		

				Total plomberie	-
B.IV	Canal de drainage				
B.4.1	Maçonnerie en agglo pleins de 15x20x40 pour élévation et canal de drainage	m ²	24,00		
B.4.2	Béton légèrement armé dosé à 300Kg/m ³ pour radier du canal de vidange d'épaisseur ép..=15	m ³	1,50		
B.4.3	Enduit int. et ext. au mortier de ciment de 2cm d'épaisseur ajout de SICA hydrofuge dosé à 100 g pour 1 sac de ciment	m ²	48,00		
	Sous total canal de drainage				-
	Total Bassins				-
B.V	Installation d'une serre fournie à pied d'œuvre et totalement montée				
B.5.1	F/P de Barre de tubes ronds galva 40	U	120		
B.5.2	F/P de Barre de tubes ronds galva 32	U	50		
B.5.3	F/P de Barre de fer plat 12	U	50		
B.5.4	Paquet de Baguette	U	20		
B.5.5	F/P de Toile plastique transparente avec une épaisseur de 250 microns	m ²	600		
B.5.6	Main d'œuvre de montage	Fft	1		
	Total Serre				-
	Total C. Bassins sous serre				-

Total A. Bâtiment	-
Total B. Bassins sous serre	-
Total A+B (HT)	-
Montant TVA A+B	-
Total A+B (TTC)	-

MODULES D'ELEVAGE DE POISSONS

MPAT-ED / Module de Production d'alevin tilapia d'eau douce					
No	Désignations	Unités	Qtés	P. Unitaire FCFA (HT)	P. Total FCFA (HT)
I	Terrassement des étangs				
1.1	Remblai compacté en argile et mise en forme des digues	m ³	1 530,75		
1.2	Déblai pour canal de drainage	m ³	122,50		
	Sous total étangs				-
III	Plomberie des étangs				
	Conduite d'alimentation				
3.1	Fourniture et pose de tuyau PVC DN160 PN6	ml	70,00		
3.2	Fourniture et pose de bouchon PVC DN160	Unité	1,00		
3.3	Fourniture et pose de Té PVC DN160	Unité	3,00		
3.4	Fourniture et pose de réduction PVC 160/110	Unité	3,00		

3.5	Fourniture et pose de tuyau PVC DN110 PN6 y compris toutes sujétions	ml	9,00		
3.6	Fourniture et pose de vanne PVC diam 110 y compris regard maçoné de dimension 40x40x40	Unité	3,00		
<i>Conduite de vidange</i>					
3.7	Fourniture et pose de tuyau PVC DN160 PN4	ml	27,00		
3.8	Fourniture et pose de coude PVC DN160 PN4	Unité	6,00		
3.9	Fourniture et pose de vanne 160 y compris regard maçoné de dimension 60x60x40	Unité	3,00		
Sous total plomberie étangs					
IV	Etanchéité des étangs				
4.1	Fourniture et pose de bâche d'étanchéité de type liner inodore, de couleur noire, de qualité durable en caoutchouc et présentant une grande résistance avec un taux minimum de 620 g de carbone/m ² avec un résistance aux des chocs thermiques jusqu'à 100°C, aux UV et à l'ozone. Elle est non-toxique pour les poissons ou les plantes, imputrescible	m ²	2 002,00		
Sous total étanchéité étangs					
Total pour o1 Module MPAT-ED					

MPAT-ES / Module de Production d'alevin tilapia d'eau saumâtre

No	Désignations	Unités	Qtés	P. Unitaire FCFA (HT)	P. Total FCFA (HT)
I Terrassement des étangs					
1.1	Remblai compacté en argile et mise en forme des digues	m ³	1 641,25		
1.2	Déblai pour canal de drainage	m ³	122,50		
Sous total étangs					
II Plomberie des étangs					
<i>Conduite d'alimentation</i>					
2.1	Fourniture et pose de tuyau PVC DN160 PN6	ml	70,00		
2.2	Fourniture et pose de bouchon PVC DN160	Unité	1,00		
2.3	Fourniture et pose de Té PVC DN160	Unité	3,00		
2.4	Fourniture et pose de réduction PVC 160/110	Unité	3,00		
2.5	Fourniture et pose de tuyau PVC DN110 PN6 y compris toutes sujétions	ml	9,00		
2.6	Fourniture et pose de vanne PVC diam 110 y compris regard maçoné de dimension 40x40x40	Unité	3,00		
<i>Conduite de vidange</i>					
2.7	Fourniture et pose de tuyau PVC DN160 PN4	ml	27,00		
2.8	Fourniture et pose de coude PVC DN160 PN4	Unité	6,00		
2.9	Fourniture et pose de vanne 160 y compris regard maçoné de dimension 60x60x40	Unité	3,00		

			Sous total plomberie étangs	-
III	Etanchéité des étangs			
3.1	Fourniture et pose de bâche d'étanchéité de type liner inodore, de couleur noire, de qualité durable en caoutchouc et présentant une grande résistance avec un taux minimum de 620 g de carbone/m ² avec un résistance aux des chocs thermiques jusqu'à 100°C, aux UV et à l'ozone. Elle est non-toxique pour les poissons ou les plantes, imputrescible	m ²	2 222,00	
			Sous total étanchéité étangs	-
			Total pour 01 Module MPAT-ES	-

MODULES DE GROSSISSEMENT

Module de Grossissement de type MG1					
No	Désignations	Unités	Qtés	P. Unitaire FCFA (HT)	P. Total FCFA (HT)
I	Terrassement des étangs				
1.1	Remblai compacté en argile et mise en forme des digues	m ³	2 834,65		
1.2	Déblai pour canal de drainage	m ³	245,00		
			Sous total étangs	-	
II	Plomberie des étangs				
	<i>Conduite d'alimentation</i>				
2.1	Fourniture et pose de tuyau PVC DN160 PN6	ml	150,00		
2.2	Fourniture et pose de bouchon PVC DN160	Unité	1,00		
2.3	Fourniture et pose de Té PVC DN160	Unité	6,00		
2.4	Fourniture et pose de réduction PVC 160/110	Unité	6,00		
2.5	Fourniture et pose de tuyau PVC DN110 PN6 y compris toutes sujétions	ml	18,00		
2.6	F et P de vanne PVC diam 110 y compris regard maçonneré de dimension 40x40x40	Unité	6,00		
	<i>Conduite de vidange</i>				
2.7	Fourniture et pose de tuyau PVC DN160 PN4	ml	54,00		
3.2.2	Fourniture et pose de coude PVC DN160	Unité	12,00		
3.2.3	Fourniture et pose de vanne 160 y compris regard maçonneré de dimension 60x60x40	Unité	6,00		
			Sous total plomberie étangs	-	
III	Etanchéité des étangs				
3.1	Fourniture et pose de bâche d'étanchéité de type liner inodore, de couleur noire, de qualité durable en caoutchouc et présentant une grande résistance avec un taux minimum de 620 g de carbone/m ² avec un résistance aux des chocs thermiques jusqu'à 100°C, aux UV et à l'ozone. Elle est non-toxique pour les poissons ou les plantes, imputrescible	m ²	4 444,00		
			Sous total étanchéité étangs	-	

Total pour Module de Grossissement de type MG1 -					
Module de Grossissement MG3					
No	Désignations	Unités	Qtés	P. Unitaire FCFA (HT)	P. Total FCFA (HT)
I	Terrassement des étangs				
1.1	Remblai compacté en argile et mise en forme des digues	m ³	1 941,88		
1.2	Déblai pour canal de drainage	m ³	140,00		
				Sous total étangs	-
II	Plomberie des étangs				
	<i>Conduite d'alimentation</i>				
2.1	Fourniture et pose de tuyau PVC DN160 PN6	ml	80,00		
2.2	Fourniture et pose de bouchon PVC DN160	Unité	1,00		
2.3	Fourniture et pose de Té PVC DN160	Unité	3,00		
2.4	Fourniture et pose de réduction PVC 160/110	Unité	3,00		
2.5	Fourniture et pose de tuyau PVC DN110 PN6 y compris toutes sujétions	ml	9,00		
2.6	F et P de vanne PVC diam 110 y compris regard maçonné de dimension 40x40x40	Unité	3,00		
	<i>Conduite de vidange</i>				
2.7	Fourniture et pose de tuyau PVC DN160 PN4	ml	54,00		
2.8	Fourniture et pose de coude PVC DN160 PN4	Unité	12,00		
2.9	Fourniture et pose de vanne 160 y compris regard maçonné de dimension 60x60x40	Unité	6,00		
				Sous total plomberie étangs	-
III	Etanchéité des étangs				
3.1	Fourniture et pose de bâche d'étanchéité de type liner inodore, de couleur noire, de qualité durable en caoutchouc et présentant une grande résistance avec un taux minimum de 620 g de carbone/m ² avec un résistance aux des chocs thermiques jusqu'à 100°C, aux UV et à l'ozone. Elle est non-toxique pour les poissons ou les plantes, imputrescible	m ²	3 352,00		
				Sous total étanchéité étangs	-
Total pour Module de Grossissement de type MG3 -					

MODULE DE PRODUCTION DE SPIRULINE

A. AIRE DE TRANSFORMATION SPIRULINE

No	Désignations	Unités	Qtés	P. Unitaire FCFA (HT)	P. Total FCFA (HT)
I	Terrassement				
1.2	Fouille en rigoles	m ³	8,68		
1.3	Fouille en puits (Semelles isolées)	m ³	3,89		

1.4	Remblai contre fondation en terre provenant des fouilles	m ³	5,42		
	Sous total Terrassement				
II	Gros œuvre-Maçonneries-Enduits				
2.1	Béton de propreté pour semelles isolées et fondations dosé à 150 kg/m ³	m ³	2,13		
2.2	Béton armé pour semelles isolées, amorces de poteaux en fondation y compris coffrage et ferraillage dosé à 350 kg/m ³	m ³	1,10		
2.3	Béton armé pour longrines y compris coffrage et ferraillage dosé à 350 kg/m ³	m ³	12,59		
2.4	Dallage au sol armé (ép.= 15 cm) y compris natte de treillis soudé dosé à 300 kg/m ³	m ²	39,00		
2.5	Remblai latéritique sous dallage de 20 cm	m ³	13,65		
2.6	Remblais en sable d'apport de 5 cm	m ³	1,95		
2.7	Film polyane sous dallage	m ²	39,00		
2.8	Chape bouchardée au sol incorporée sur dallage	m ²	39,00		
2.9	Maçonnerie en Brique pleine en terre comprimé (BTC), pressée de calepinage, de parement, rouge, 29x14x5 cm pour soubassement	m ²	21,70		
2.10	Revers d'eau en béton armé de 45 cm avec bêche de 45 cm sans chape	ml	30,16		
2.11	Maçonnerie en Brique pleine en terre comprimé (BTC), pressée de calepinage, de parement, rouge, 29x14x5 cm pour élévation	m ²	115,71		
2.12	Béton armé dosé à 350 Kg/m ³ pour poteaux, appuis fenêtres, linteaux, chainages haut et rampant y compris toutes sujétions	m ³	0,58		
2.13	Marche d'entrée y compris toutes sujétions	ml	3,00		
2.14	Enduit mortier intérieur dosé à 400 Kg/m ³ (ép.=1,5 cm)	m ²	115,71		
	Sous total Gros œuvre-Maçonneries-Enduits				
III	Charpente-Couverture-Faux plafond et étanchéité				
3.1	Pose et fourniture de pannes en profilé métallique IPE 80 selon le plan y compris peinture anti rouille et toutes sujétions	ml	32,32		
3.2	Pose et fourniture de pannes en profilé métallique IPE 100 selon le plan y compris peinture anti rouille et toutes sujétions	ml	35,16		
3.3	Pose et fourniture tôles bac alu zinc en 45/100 y compris toutes sujétions de fixation sur IPE y compris 03 bacs translucides pour faire pénétrer la lumière solaire	m ²	46,88		
3.4	F+P de solin d'étanchéité en pax alu sur auvent	ml	15,00		
3.5	Pose et fourniture de faux plafond en contre plaqué y compris toutes sujétions de fixation	m ²	46,88		
	Sous total Charpente-Couverture-Faux plafond et étanchéité				
IV	Menuiserie métallique				
4.1	Pose et fourniture de portes métalliques tôlé deux faces d'épaisseur 6mm de 1,20 x2,20	u	3,00		
4.2	Pose et fourniture de fenêtre métalliques avec grille métallique	u	3,00		
	Sous total Menuiserie métallique				
V	Electricité				
5.1	Mise à la terre du bâtiment y compris toutes sujétions	Ens	1,00		

5.2	Fourreauage et filerie y compris toutes sujetions	Ens	1,00		
5.3	Fourniture et pose de coffret pour compteur y compris toutes sujetions	U	1,00		
5.4	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage y compris toutes sujetions	U	2,00		
5.5	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage y compris toutes sujetions	U	3,00		
5.6	Fourniture et pose d'interrupteur étanche y compris toutes sujetions	U	1,00		
5.7	Fourniture et pose de prise de courant 2T+P y compris toutes sujetions	U	3,00		
5.8	Fourniture et pose réglette simple de 120 cm y compris toutes sujetions	U	1,00		
5.9	Fourniture et pose lampe étanche y compris toutes sujetions	U	1,00		
Sous total Electricité					-
VI	Carrelage et Peinture				
6.1	Carreaux grés cérame pour sol	m ²	39,00		
6.2	Carreaux faïence cérame 2 m de hauteur pour mur	m ²	72,32		
6.3	Travaux préparatoires pour peinture y compris toutes sujetions	Ens	1,00		
6.4	Peinture gylatex sur murs intérieurs	m ²	115,71		
Sous total Carrelage et Peinture					-
VII	Plomberie				
7.1	Installation plomberie pour l'adduction d'eau y compris raccordement au réseau existant et toutes sujetions	Ens	1,00		
7.2	Construction paillasse (4,00x 0,6m) avec évier double bac	U	1,00		
7.3	Fourniture et pose d'une plaque en plexiglass format 65x55 cm, y/c gravure du texte + impression numérique quadrichromie sur vinyle contrecollé et 4 vis et cache-vis (pour identification du projet)	U	1,00		
Sous total Plomberie					-
Total Aire de transformation					

B. BASSINS SPIRULINE

No	Désignation des Ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
I	10 Bassins en Béton armé à réaliser				
1.1	Remblai compacté en sable de dune sur épaisseur de 20 cm sur l'emprise des bassin	m ³	20,92		
1.2	Béton armé dosé à 350Kg/m ³ pour radier d'épaisseur ép..=15 cm avec ajout d'adjuvent qui protégé contre la salinité	m ³	15,69		
1.3	Béton armé dosé à 350Kg/m ³ pour voiles avec ajout d'adjuvent qui protégé contre la salinité	m ³	4,65		
Total bassins					-
II	Installation d'une serre de dimensions 25.00x14.00 m hauteur axiale 8m fournie à pied d'œuvre et totalement montée				
2.1	Soubassement en agglo plein	m ²	72,00		
2.2	Remblai compacté en sable d'apport	m ³	36,00		
2.3	F/P de Barre de tubes ronds galva 40	Unité	120		
2.4	F/P de Barre de tubes ronds galva 32	Unité	50		

2.5	F/P de Barre de fer plat 12	Unité	50		
2.6	Paquet de Baguette	Unité	20		
2.7	F/P de Toile plastique transparente avec une épaisseur de 250 microns	m ²	600		
2.8	Main d'œuvre de montage	Fft	1		
Total Serre					-
Total bassins sous serre					-
Total A. Transformation					
Total B. Bassins sous serre					
Total A+B (HT)					
Montant TVA A+B					
Total A+B (TTC)					

RECAPITULATIF

ECLOSERIE		
ECLOSERIE		-
MODULES D'ELEVAGE DE POISSONS		
MPAT-ED		-
MPAT-ES		-
MODULES DE GROSISSEMENT		
MG1		-
MG3		-
MODULE DE PRODUCTION SPIRULINE		
MODULE SPIRULINE		-
TOTAL GENERAL FCFA TTC		-
TOTAL GENERAL EUROS TTC		-

Montant total TTC (en toutes lettres) : Euros

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Date et Signature manuscrite originale / nom :

.....

Certifié pour vrai et conforme,

8.3 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.

Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).

J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel d'Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « *Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».* »

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel d'Enabel, qui sont

directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

8.4 Déclaration sur l'honneur

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :

1^o participation à une organisation criminelle ;

2^o corruption ;

3^o fraude ;

4^o infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5^o blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;

6^o travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;

7^o occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;

8^o la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019;

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien> ;

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies> Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue> <https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions> https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

8.5 Modèle de CV

CURRICULUM VITAE (III)

Position proposée pour ce Marché :

1. **NOM :**
2. **DATE DE NAISSANCE :**
3. **NATIONALITÉ :**
4. **PROFESSION :**
5. **DIPLÔMES :**

Dates (de - à)	Université / Institution	Diplôme(s) obtenu(s)

6. **LANGUES :** (Marquer de 1 à 5 pour les connaissances, 1 = notions, 5 = excellent)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

7. **AUTRES CONNAISSANCES PARTICULIÈRES :**
(Par exemple connaissances informatiques, etc.)
8. **SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :**
(Indépendant, employé (fonction), autre)
9. **NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE :**
10. **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE GÉNÉRALE :** (Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Employeur	Position	Tâches et responsabilités

11. **EXPÉRIENCE SPÉCIFIQUE EN RELATION AVEC CE MARCHÉ :**
(Expérience la plus récente en premier)

Dates (de - à)	Client	Description du Contrat/mission	Tâches et responsabilités

8.6 Modèle Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Lot 52 Sotrac Mermoz - Dakar, Monsieur Cédric DE BUEGER, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat SEN 18004-10025 relatif à l'aménagement des unités de production du Pôle aquacole de Mbellacadio.

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat SEN 18004-10025.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges SEN 18004-10025. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Sénégal, Gambie, Guinée Bissau ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : Le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :

8.7 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

- 1.** Identification du soumissionnaire (accompagné des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché)
- 2.** Formulaire d'offre – prix
- 3.** Déclaration d'intégrité
- 4.** Déclaration sur l'honneur sur les critères de droits d'accès au marché (critères de non exclusion)
- 5.** Documents relatifs au droit d'accès (casier judiciaire, certificat sécurité sociale, certificat paiement taxes)
- 6.** Documents exigés relatifs aux critères d'évaluation (attestations de bonne exécution, CVs, dossier technique)

8.8 Annexe (Plans)

1. IMPLANTATION GENERALE

Plan d'ensemble

2. ECLOSERIE

Plan et façade de l'écloserie

3. MODULES D'ELEVAGE DE POISSONS

Plans et coupes du module de production de tilapia d'eau douce (MPAT-ED)

Plans et coupes du module de production de tilapia d'eau saumâtre (MPAT-ES)

4. MODULES DE GROSSISSEMENT

Plans et coupes des modules de grossissement de type MG1


Plans et coupes des modules de grossissement de type MG3

5. MODULE SPIRULINE

Plans et coupes du module spiruline

1. IMPLANTATION GENERALE

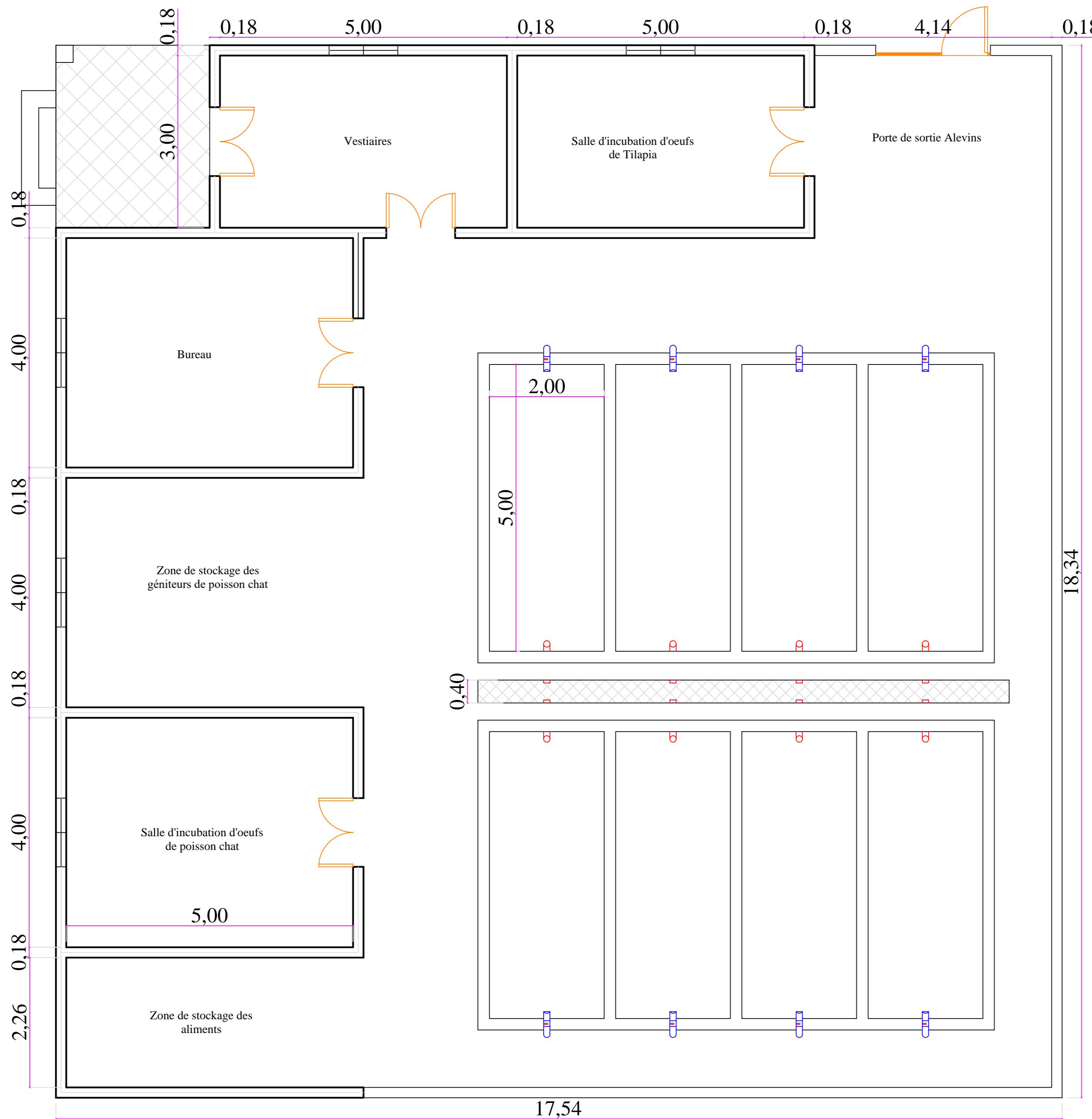
Plan d'ensemble



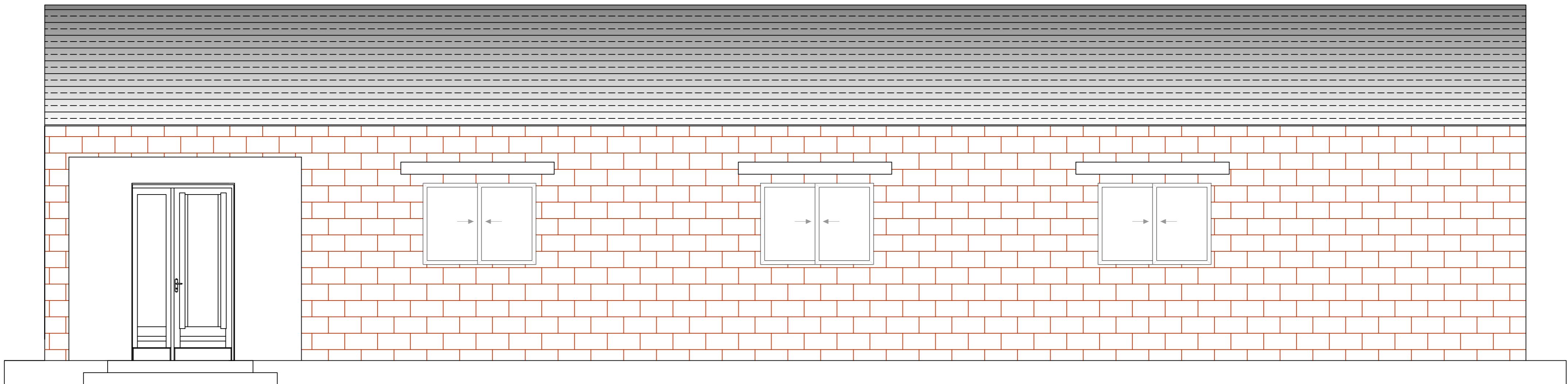
2. ECLOSERIE

Plan et façade de l'écloserie

VUE EN PLAN ECLOSERIE



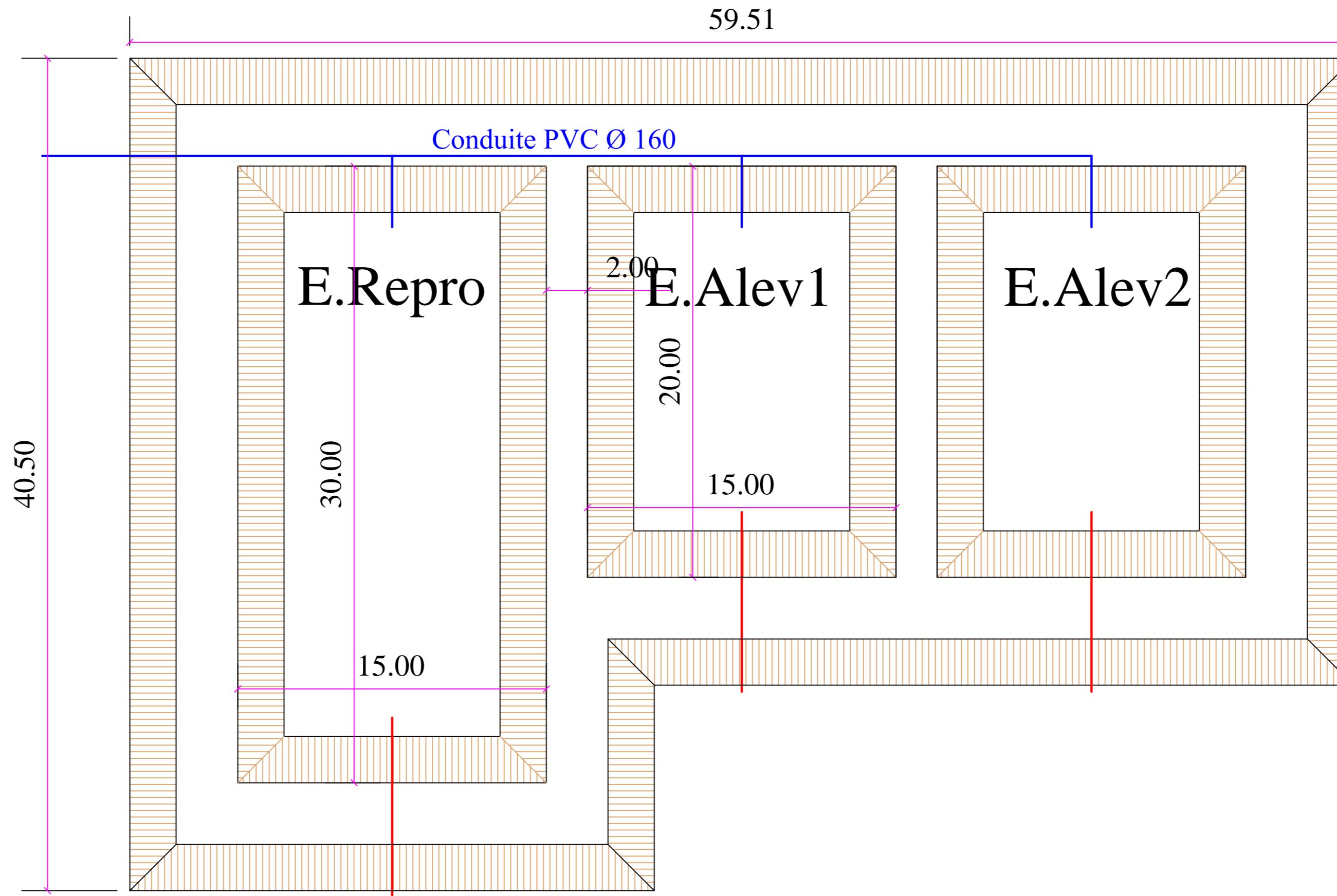
FACADE PRINCIPALE ECLOSERIE



3. MODULES D'ELEVAGE DE POISSONS

Module de production de tilapia d'eau douce (MPAT-ED)

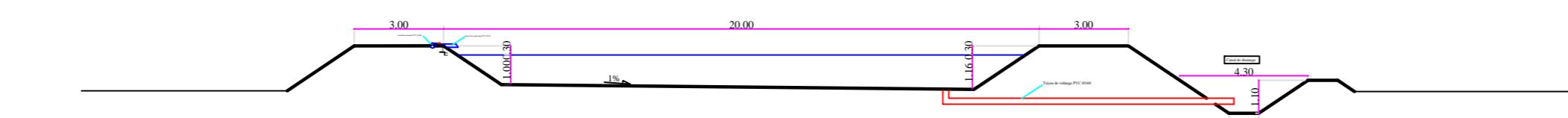
Module de production d'alevins de Tilapia d'eau douce



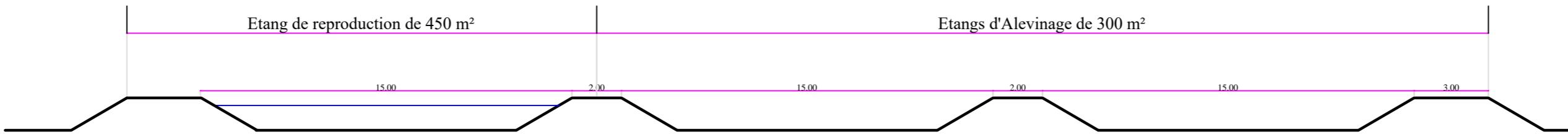
Coupe longitudinale d'étang de 450 m²



Coupe longitudinale d'étang de 300 m²



Etang de reproduction de 450 m²

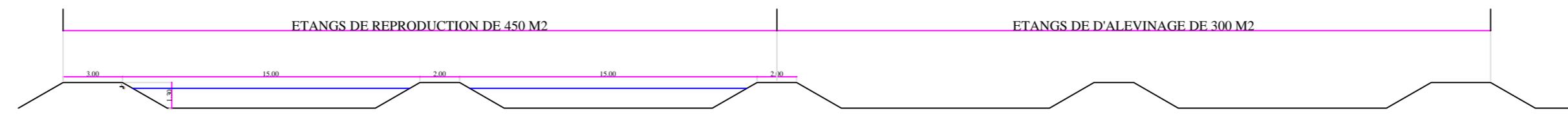
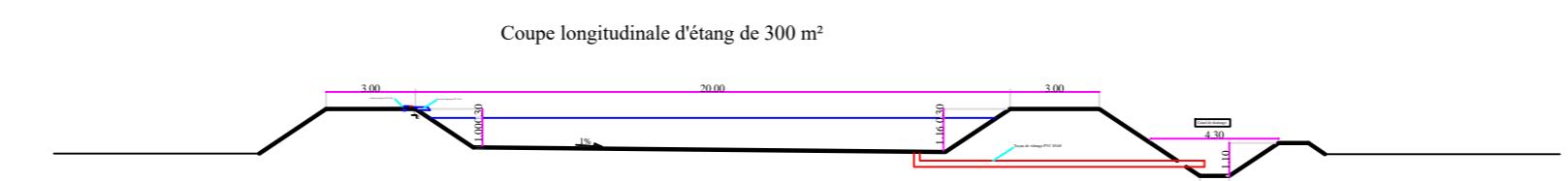
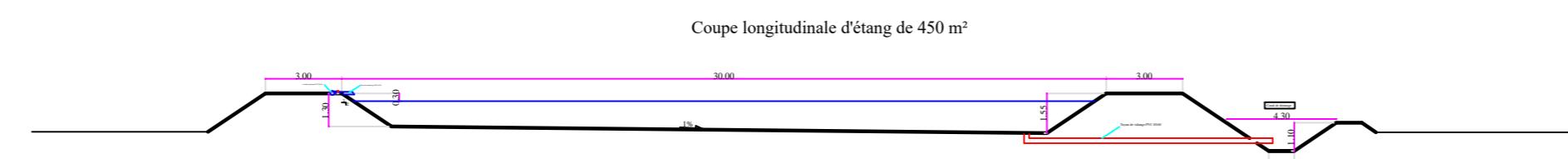
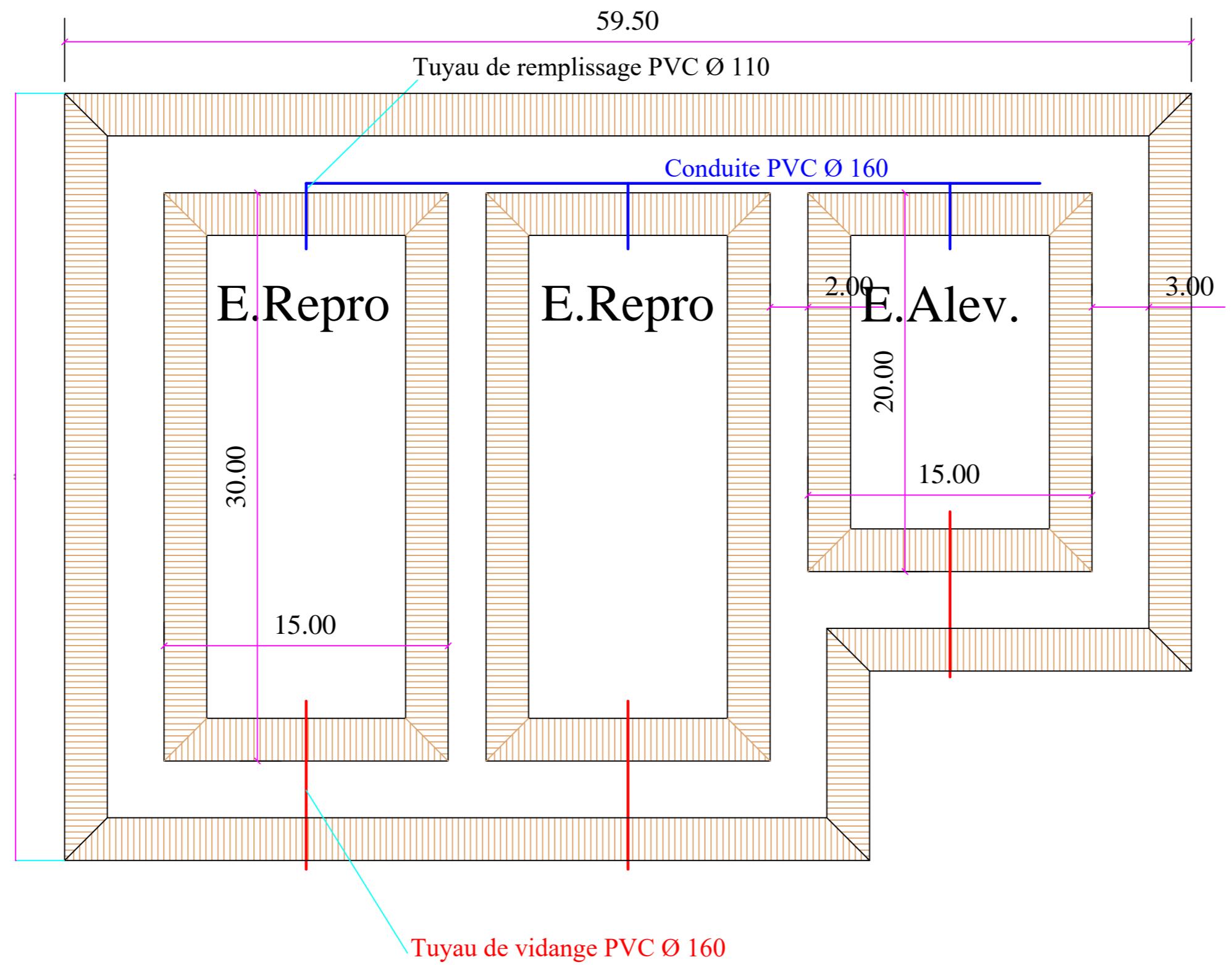


Etangs d'Alevinage de 300 m²

3. MODULES D'ELEVAGE DE POISSONS

Module de production de tilapia d'eau saumâtre (MPAT-ES)

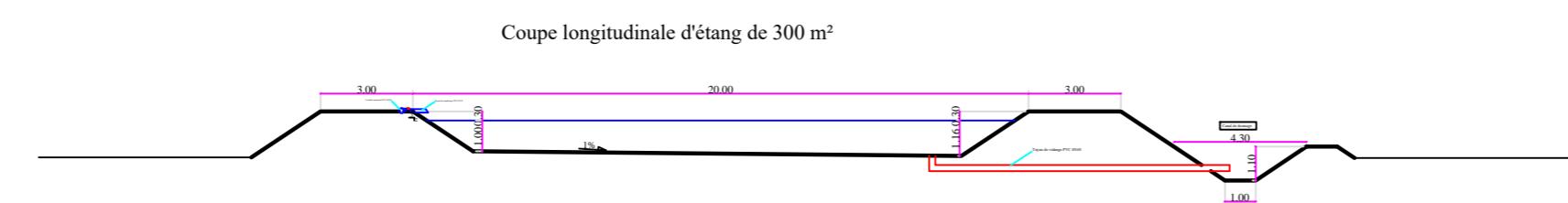
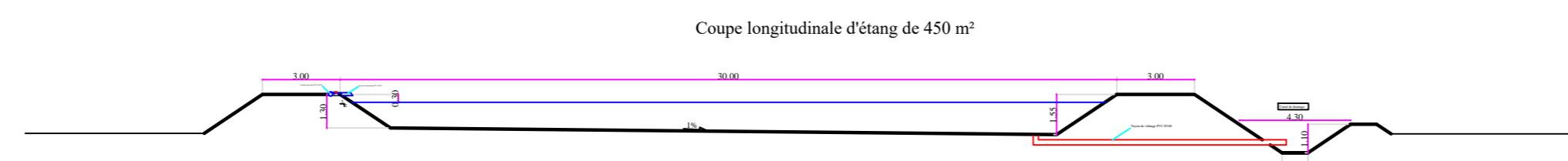
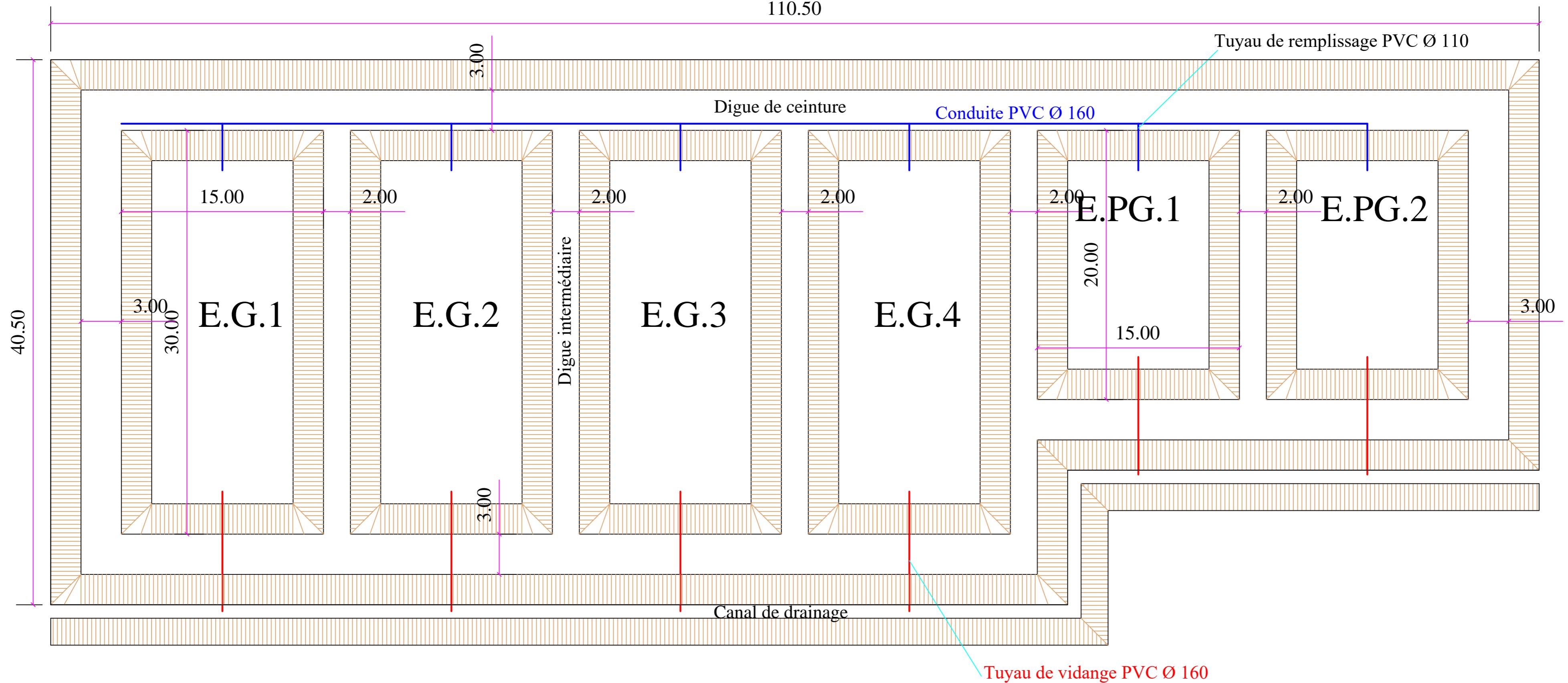
Module de production d'alevins de Tilapia d'eau saumâtre



4. MODULES DE GROSSISSEMENT

Modules de grossissement de type MG1

Module de grossissement 1



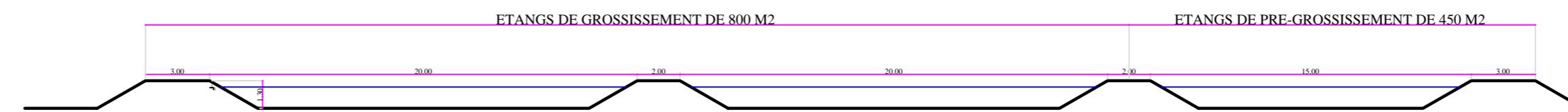
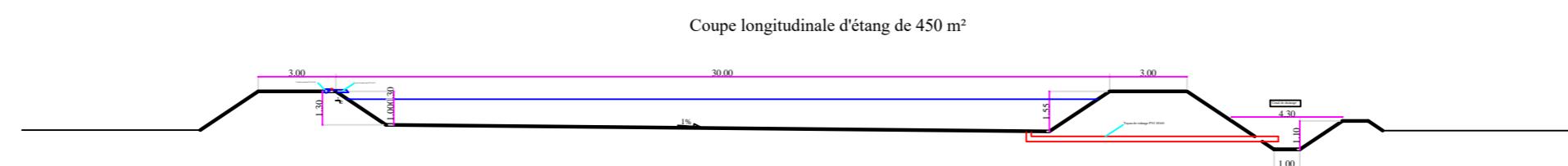
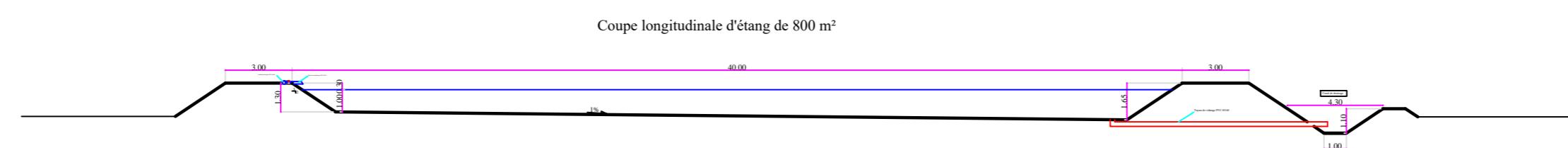
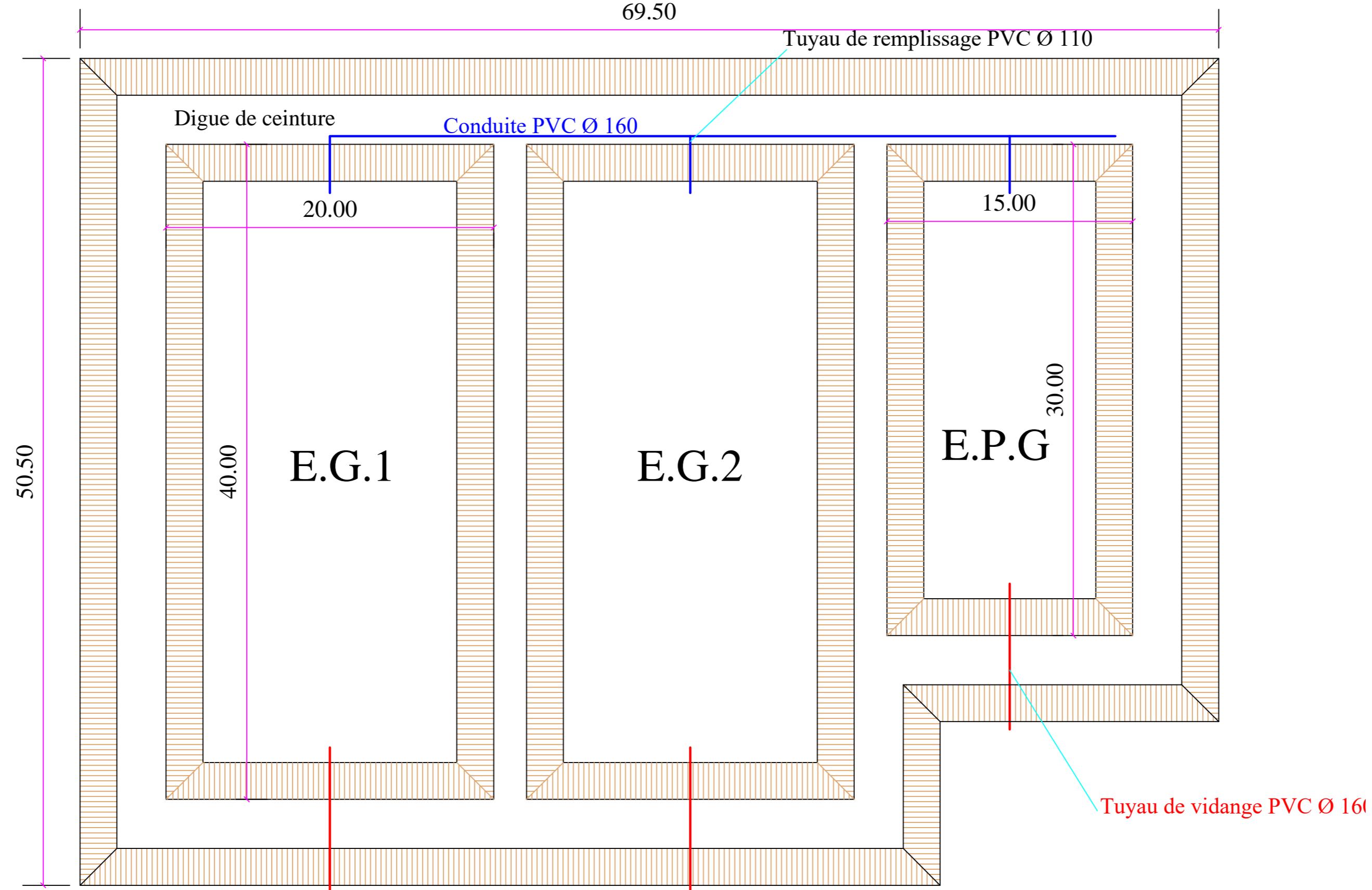
ETANGS DE GROSSISSEMENT DE 450 M²

ETANGS DE PRE-GROSSISSEMENT DE 300 M²

4. MODULES DE GROSSISSEMENT

Modules de grossissement de type MG3

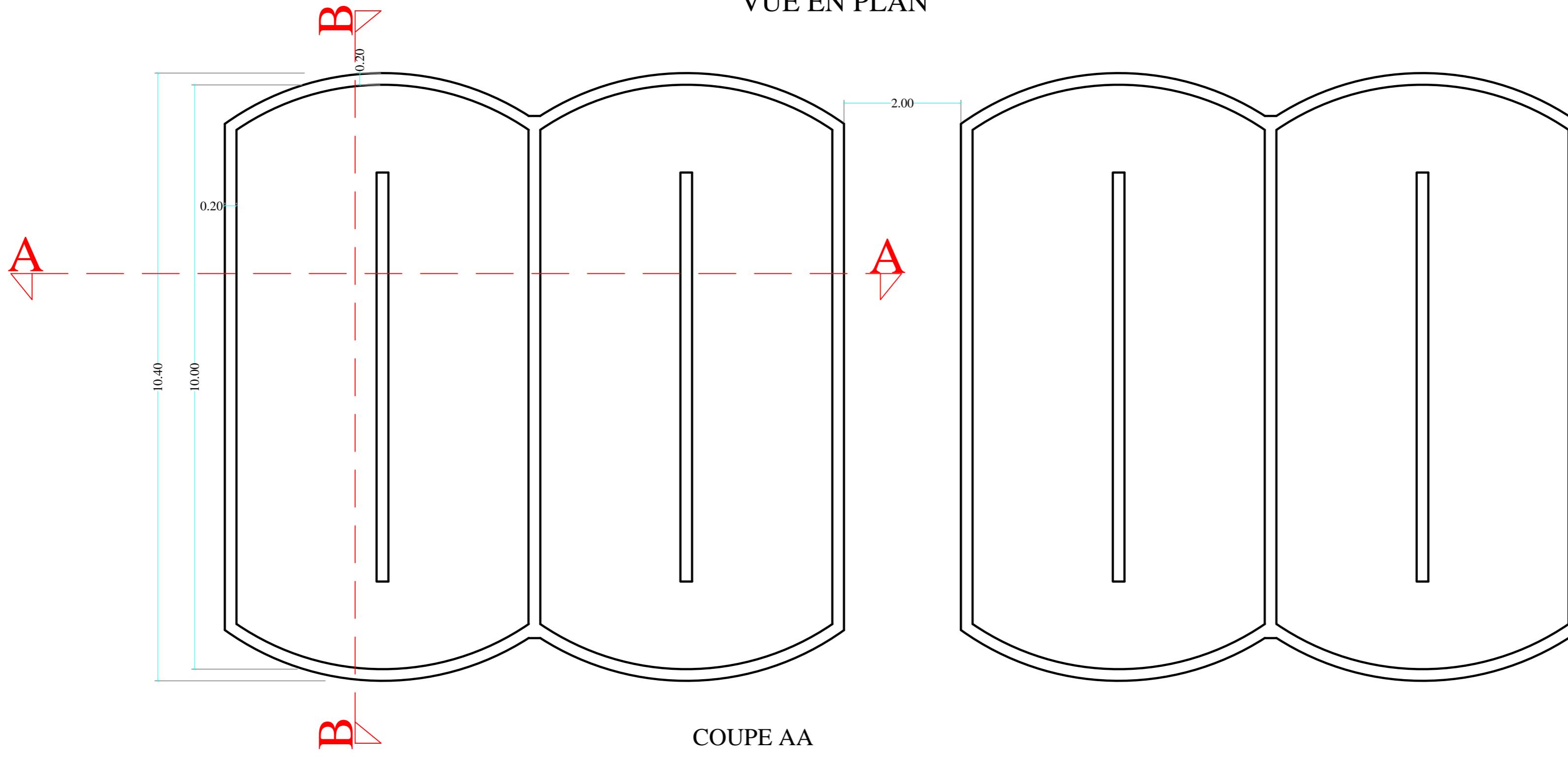
TOPOGRAPHIE DE GROSISSEMENT C



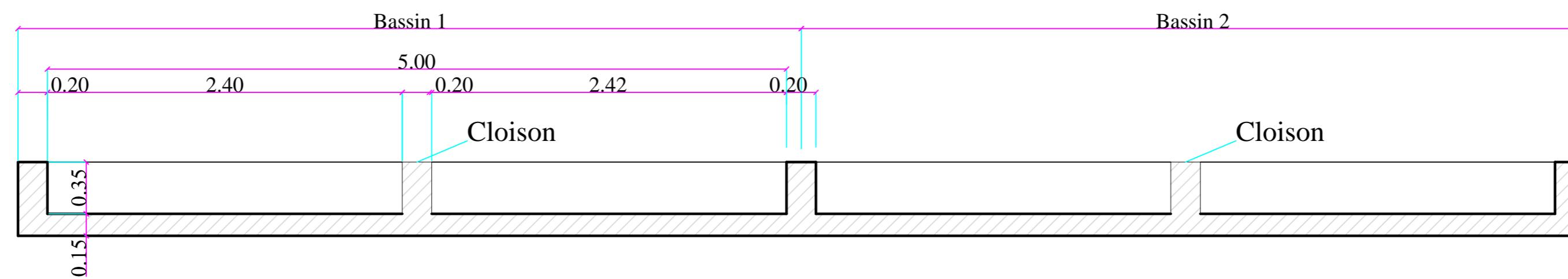
5. MODULE SPIRULINE

PLAN DES BASSINS DE PRODUCTION DE SPIRULINE

VUE EN PLAN



COUPE AA



COUPE BB

